

## AMÉNAGEMENT FORESTIER

# AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'ASCAIN

2024 - 2043

**Version proposée du 26/01/2024**

Département (s) : 64 - Pyrénées-Atlantiques

Surface retenue pour la gestion : 88,55 ha

Altitudes extrêmes : 100 m - 730 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement : Forêts pyrénéennes



**Arrêté préfectoral à coller sur cette page**

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

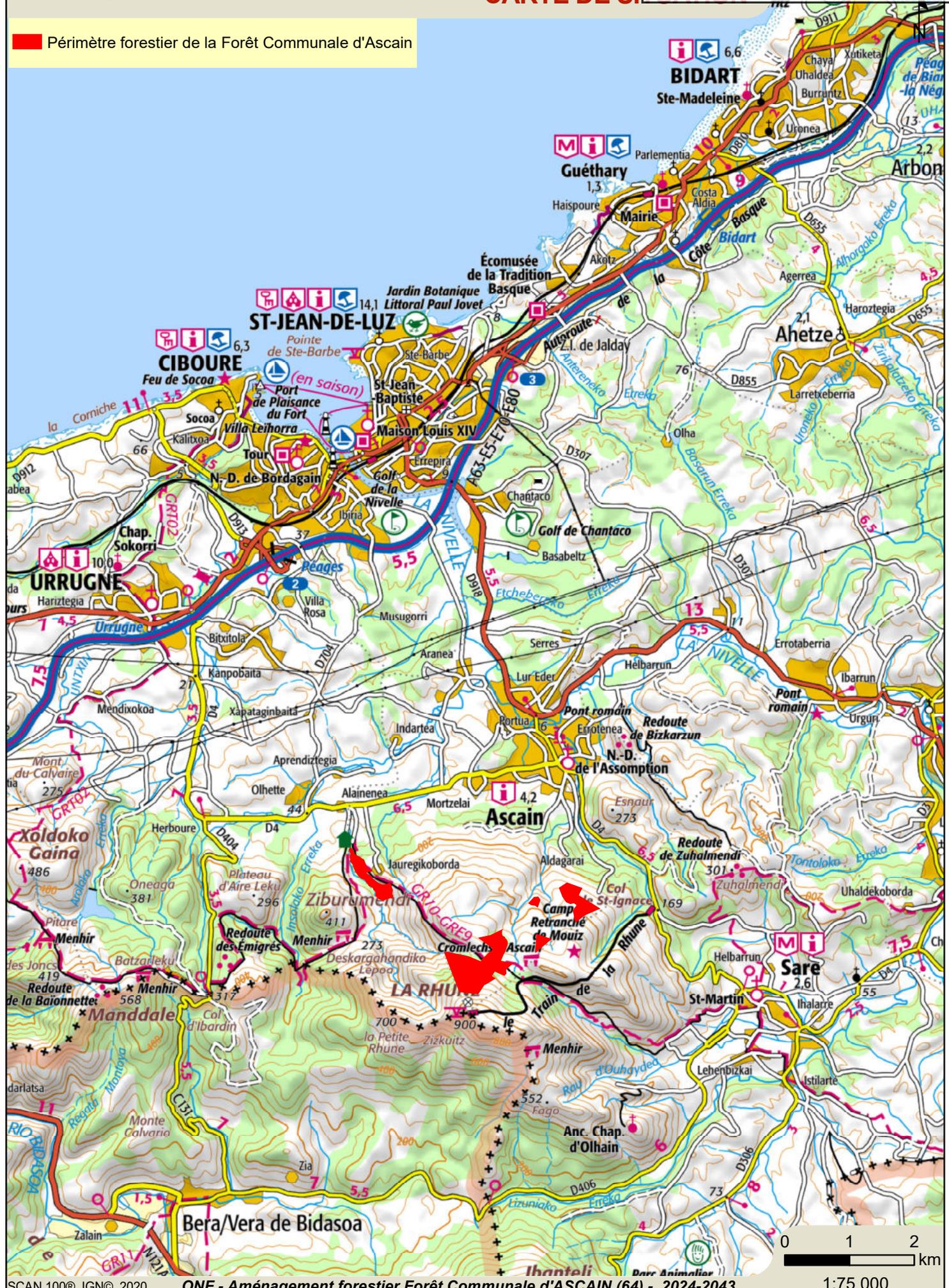
Publié le

ID : 064-216400655-20240325-2024\_14-DE



	Page
Arrêté préfectoral	2
Sommaire	3
Note de présentation	4
<b>1. ETAT DES LIEUX - BILAN</b>	<b>6</b>
1.1 Présentation générale de l'aménagement	6
1.2 La forêt dans son territoire	7
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers	11
<b>2. PROPOSITIONS DE GESTION</b>	<b>15</b>
2.1 Définition des objectifs de gestion	15
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	15
2.3 Effort de régénération	16
2.4 Classement des unités de gestion	17
2.5 Programme d'actions : coupes/travaux	18
2.6 Engagement environnemental	21
<b>3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI</b>	<b>25</b>
Page des signatures	26
Avis DREAL	27
Avis DRAC	28
Délibération propriétaire	29
<b>ANNEXES</b>	<b>30</b>
<b>CARTOGRAPHIE</b>	<b>entre les pages</b>
Plan de situation	3-4
Carte des régions IFN et Sylvoécorégions	5-6
Carte des enjeux d'accueil	7-8
Carte incendie février 2021	10-11
Carte de vulnérabilité aux incendies des zones boisées	10-11
Carte des unités stationnelles	11-12
Carte des peuplements	12-13
Carte des unités élémentaires de description (UED)	14-15
Carte d'aménagement	17-18
Carte des équipements	19-20
Carte des sites Natura 2000	21-22
Carte des ZNIEFF	21-22
Autres cartes : cf. annexes	

 Périmètre forestier de la Forêt Communale d'Ascaïn



**NOTE DE PRESENTATION****AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'ASCAIN****2024 - 2043**

La forêt communale d'Ascain est située sur le versant Sud du Massif de La Rhune (de nom basque Larrun), montagne emblématique du Pays basque, visitée par plus de 300 000 personnes par an. L'importance de la préservation de ces paysages et plus largement de ces milieux façonnés par l'activité pastorale, a motivé en 1980 le classement du massif en "Site classé".

Cette montagne est aussi reconnue pour sa richesse écologique avec la présence sur Ascain de deux sites Natura 2000 habitats : celui du Massif de Larrun et de Xoldokogaina et celui de La Nivelles.

Les enjeux de protection des sols du bassin de la Nivelles et de risque d'inondation, ont motivé en 1975 la mise en œuvre du régime forestier sur 21,80 ha de landes (parcelles 4 et 5), dans un objectif de reboisement. Après plusieurs échecs de plantations (incendies, difficultés de reprises), cet objectif a été abandonné.

En 2017, par délibération du conseil municipal puis par arrêté préfectoral, 66,75 ha présentant une vocation forestière plus affirmée ont complété la surface relevant du régime forestier. La forêt s'étend à ce jour sur près des deux tiers de ce nouveau secteur. Une large part des peuplements est issue de plantations des années 1925-1930 (reboisements dits du commandant Rocq). Les essences introduites sont variées (pin laricio, pin Weymouth, mélèze du Japon, hêtre, chêne rouge, chêne pédonculé, pour les principales), mais présentent, pour une partie d'entre elles, un état sanitaire dégradé.

En l'état de la desserte, une large partie des peuplements est aujourd'hui inexploitable.

Le risque d'incendie (volontaire ou involontaire), est un facteur important à prendre en compte, encore plus dans le contexte de changements climatiques en cours. Le dernier incendie, de février 2021, a touché une bonne partie de la parcelle 3 (dont une jeune plantation), mais aussi une grande surface de landes hors régime forestier.

Au regard de ces enjeux et de ces contraintes, l'ensemble de la surface relevant du régime forestier a été classée dans un groupe hors sylviculture d'intérêt écologique général (groupe HSYIEG), en distinguant 3 sous-groupes : les zones boisées (h1, parties de parcelles 1, 2 et 3), les landes à vocation sylvopastorale, pour parties boisables, (h2, parties de parcelles 1, 2 et 3) et les landes à vocation uniquement pastorale (h3, parcelles 4 et 5).

Afin de répondre aux enjeux écologiques et sociaux prioritaires, les objectifs retenus pour les 20 ans à venir portent sur :

- la préservation générale des écosystèmes, et notamment des habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- la diversification des peuplements déjà en place, en composition et en structure, notamment pour les rendre plus résilients face aux changements climatiques,
- un accroissement potentiel de la surface boisée sur des zones ciblées, notamment celles présentant une dynamique naturelle de reboisement,
- la préservation de l'activité pastorale, tout en prenant les mesures nécessaires adaptées pour la protection des jeunes peuplements (enclos de protection de taille réduite).

La récolte de bois, optionnelle, très contrainte par les conditions d'exploitation, devra répondre prioritairement aux objectifs cités ci-avant. Bien que réduite, elle pourrait par exemple répondre à une demande locale de bois.

Les actions envisagées pour répondre à ces objectifs concernent :

- L'amélioration de la desserte à vocation principale DFCI (lutte contre les incendies) et amenée aussi à faciliter les interventions pour les autres enjeux (pastoraux, écologiques, sylvicoles),
- Les interventions sylvicoles dans les jeunes peuplements actuels (dégagements, protections), ou à installer,
- Les interventions ciblées habitats/espèces d'intérêt communautaire mises en oeuvre dans le cadre du DOCOB par la CAPB (MAEC notamment).

Le propriétaire sera aidé dans la mise en oeuvre de ces actions par des financements extérieurs plus ou moins importants,

Au final, les choix de gestion retenus et les investissements propres que le propriétaire envisage de mettre en oeuvre, montrent sa volonté de préserver son patrimoine tout en reconnaissant le rôle multifonctionnel de ces milieux.

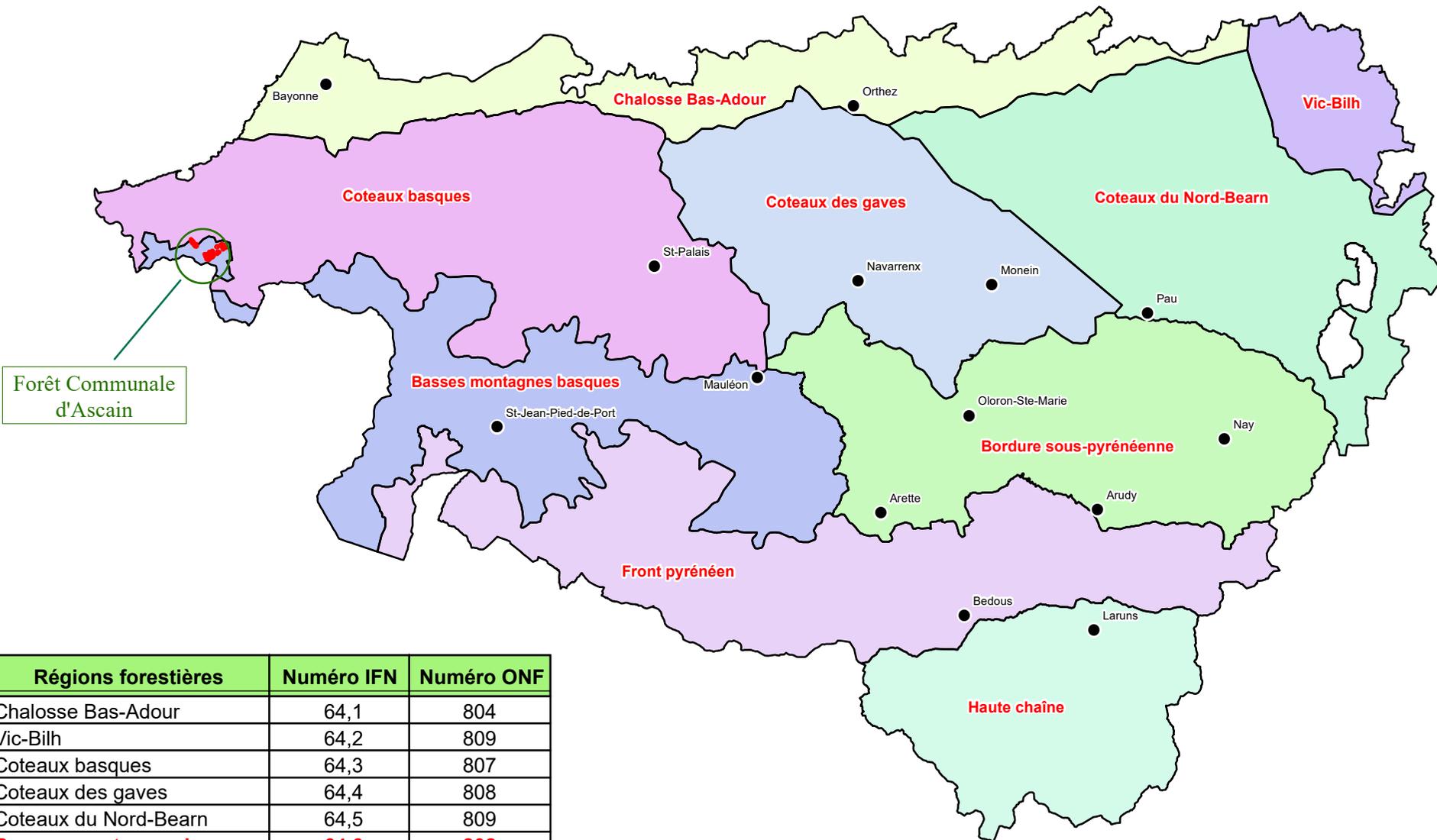


Photo PL janvier 2022

Départ randonnées (PLR, GR)  
Parking de Manttobaita

# RÉGIONS FORESTIÈRES DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

## SITUATION DE LA FORÊT COMMUNALE D'ASCAIN

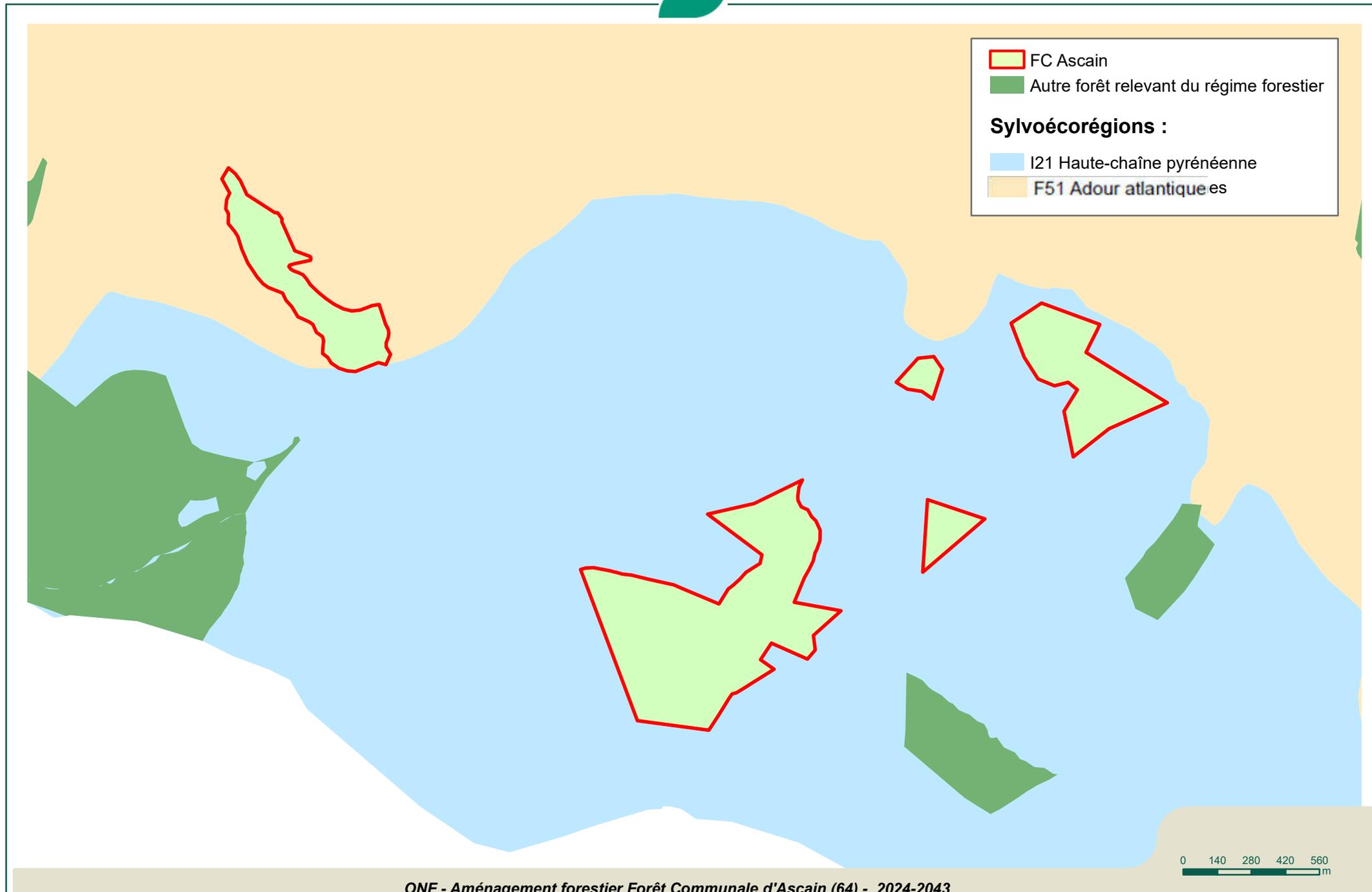


Forêt Communale d'Ascain

Régions forestières	Numéro IFN	Numéro ONF
Chalosse Bas-Adour	64,1	804
Vic-Bilh	64,2	809
Coteaux basques	64,3	807
Coteaux des gaves	64,4	808
Coteaux du Nord-Bearn	64,5	809
<b>Basses montagnes basques</b>	<b>64,6</b>	<b>802</b>
Bordure sous-pyrénéenne	64,7	803
Front pyrénéen	64,8	810
Haute chaîne	64,9	811



1:630 000



# 1. ÉTAT DES LIEUX

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	<b>AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'ASCAIN</b>
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	64 - Pyrénées-Atlantiques
Communes de situation	ASCAIN
N° ONF de la région nationale IFN de référence	802- Basses montagnes basques
Schéma régional d'aménagement de référence	Forêts pyrénéennes

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2024	2043

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale d'Ascain	F21296B	88 ha, 55a 00ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	88 ha, 55a 00ca
Surface retenue pour la gestion	88,55 ha
Surface boisée en début d'aménagement	40,98 ha
Surface en sylviculture de production	0,00 ha

### COMMENTAIRES :

La grande majorité de la forêt repose sur la région IFN *Basse montagne basque* (sylvoécocorégion *I21 Haute-chaine pyrénéenne*).

La partie inférieure de la parcelle 3 dépend toutefois aussi de la région IFN *Coteaux basques* (sylvoécocorégion *F51 Adour atlantique*).

La surface initiale relevant du régime forestier, par arrêté préfectoral du 24 parcelles "forestières" 4 et 5). Cette surface, plantée une première fois en reboisement du bassin de la Nivelle afin de lutter contre l'érosion des sols et de limiter l'importance des crues (Étude d'aménagement du bassin de la Nivelle, ONF, 1972). Après plusieurs échecs de reboisements, notamment suite à des incendies, la vocation forestière de ces parcelles a été abandonnée et ce secteur est aujourd'hui occupé par une lande à vocation pastorale.

En 2017 (arrêté préfectoral du 1er septembre 2017), la surface relevant du régime forestier a été portée à 88,55 ha en intégrant des secteurs déjà boisés et des landes à vocation forestière plus affirmée (parcelles forestières 1, 2 et 3). Les reboisements des parcelles 1 et 2, dits du commandant Rocq, ont aujourd'hui près de 100 ans (ils datent des années 1925-1930). Le commandant Rocq était alors président du Syndicat de Reboisement du Pays Basque, syndicat qui a alors assuré l'installation de plusieurs centaines de milliers de plants à partir d'une dizaine de pépinières réparties dans tout le Pays Basque.

Sont présentés en annexe :

- La **carte du parcellaire cadastrale et du parcellaire forestier** : [annexe 1](#)
- La liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier : [annexe 2](#)

## 1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 89 ha	faible	moyen	fort	89 ha
Fonction écologique		ordinaire	reconnu 89 ha	fort	89 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local	reconnu	fort 89 ha	89 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 89 ha	moyen	fort	89 ha

### COMMENTAIRES :

Les enjeux de la forêt communale d'Ascain portent prioritairement sur les fonctions sociales et écologiques. Pour autant la fonction de **protection contre les risques naturels n'est pas à négliger, d'autant plus aujourd'hui dans le contexte des changements climatiques en cours**. La fonction de **production ligneuse** (récolte de bois) n'est pas impossible mais elle n'arrive qu'en second plan avec différentes contraintes à lever (rappelons qu'il s'agit du premier aménagement forestier).

#### Fonction sociale (cf. carte ci-après) :

Le Massif de la Rhune est un des sites emblématiques, les plus visités, du Pays Basque (site classé, plus de 300 000 visiteurs/an). Outre l'accès par le petit train, une multitude de sentiers, balisés ou non, sont journalièrement parcourus par des randonneurs, entraînant notamment de gros problèmes de ravinements et de dérangements du bétail (chiens souvent non tenus en laisse).

C'est aussi un secteur avec une importante **activité pastorale historique** qui a façonné ces milieux.

#### Fonction écologique :

Les enjeux écologiques sont reconnus et préservés au travers les deux sites Natura 2000 du secteur : site du *Massif de Larrun et de Xoldokogaina* et site de *La Nivelle* (Cf. tableau ci-après et chapitre **2-6**).

**Production ligneuse :**

La prépondérance des enjeux sociaux et écologiques et les contraintes d'exploitation sylviculture de l'ensemble des surfaces. Il en découle un niveau d'enjeu de production ligneuse "sans objet". Pour autant des coupes et des travaux restent possibles notamment dans un but de maintien et de diversification de l'état boisé.

**Protection contre les risques naturels :**

La commune d'Ascain bénéficie d'un plan de protection du risque inondation concernant le bassin de la Nivelles. Le rôle de la forêt n'est pas à négliger pour l'atténuation de ce risque, de même que pour les risques d'érosions et de coulées de boues, encore plus dans le cadre des changements climatiques en cours.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Site inscrit	89 ha	Ensemble dit du Labourd (SI 0000224)
Site classé	89 ha	Massif de La Rhune (SCL 0000520)
Monuments historiques classés	37 ha	Cette surface englobe les périmètres de protection de deux monuments classés en périphérie de la forêt : - Camp Retranché de Mouiz/Redoute de Korahandia (crête d'Alcangue, commune de Sare) - Groupe de neuf cromlechs (à proximité des Trois fontaines)
Autre : zone humide protégée		Pour mémoire, en périmètre de la parcelle 1 : zone humide des Trois Fontaines classée en ZNIEFF. La zone humide la plus importante identifiée en tant que tel dans les types de peuplement est localisée parcelle 1. Elle représente près de 1,30 ha.

**CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :**

Un avis de la Commission des sites et de la DRAC a été sollicité pour cet aménagement.

Ces versants de montagnes abritent un patrimoine culturel riche (Redoutes, cromlechs ou vestiges plus récents...). La surface indiquée, 37 ha, concerne les périmètres de protection des vestiges classés Monument historique (cf. carte des monuments historiques (zonages périmètres de protection) en [annexe 6](#)). Pour autant, comme le montre la carte en [annexe 5](#), ces vestiges peuvent se retrouver potentiellement un peu partout. Il conviendra d'y être attentif.

Une attention particulière sera portée à la préservation de la zone humide des Trois fontaines, et plus généralement, à l'ensemble des zones humides.

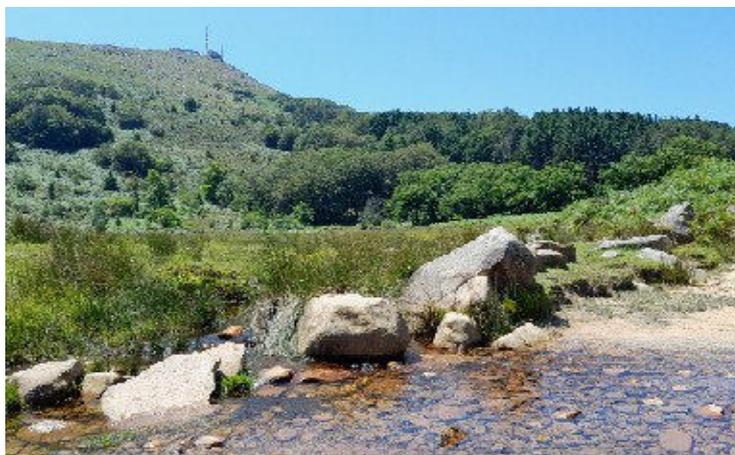


Photo PL juillet 2023

Zone humide des Trois Fontaines

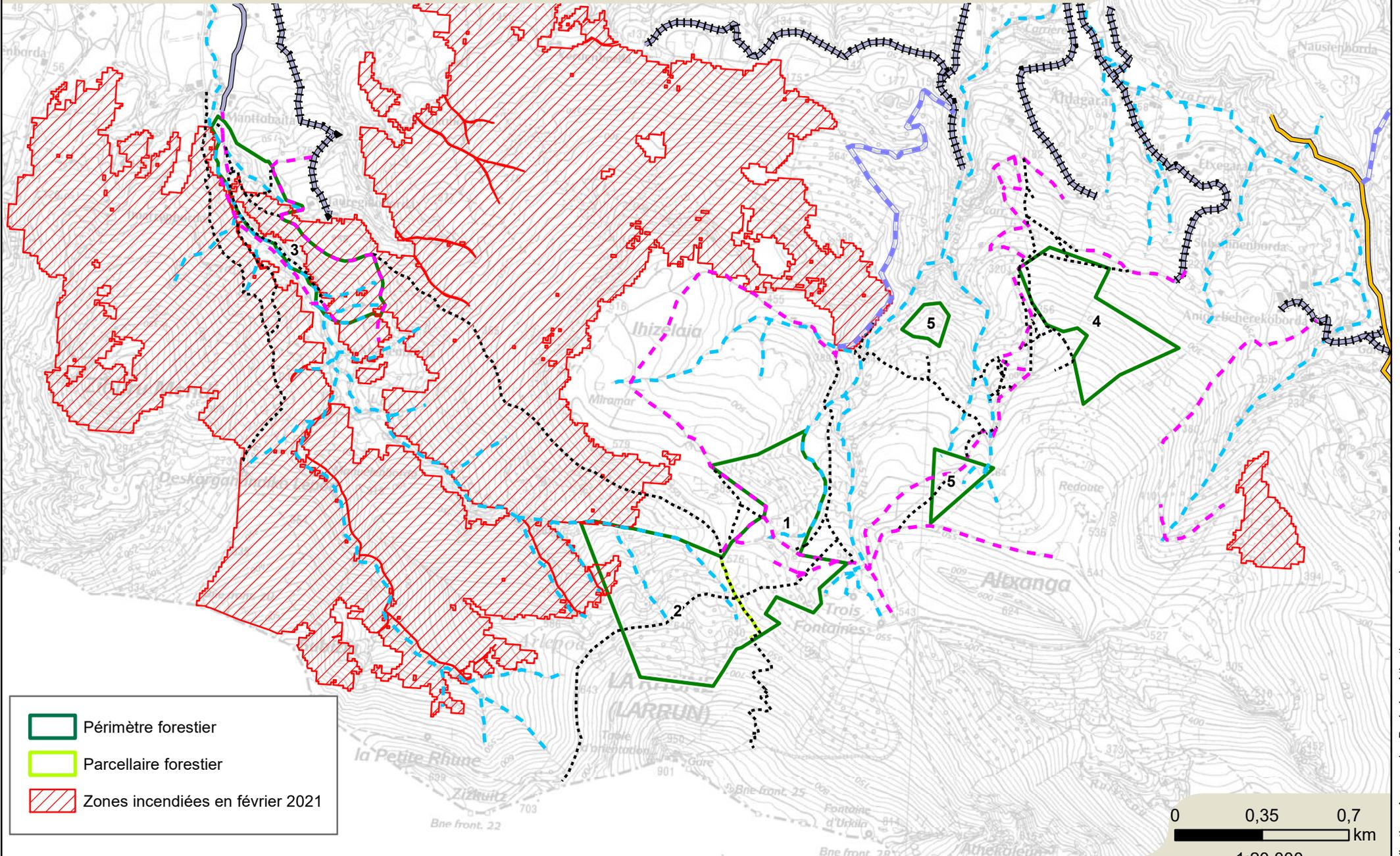
Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	
Natura 2000 habitats (ZSC)	89 ha	- Massif de Larrun et de Xoldokogaina - La Nivelle <i>Enjeux écologiques détaillés au chapitre 2.6</i>
ZNIEFF de type I	57 ha	Tourbières et ruisseaux des trois fontaines
ZNIEFF de type II	89 ha	- Mont Xoldokogaina - Réseau hydrographique et basse vallée de la Nivelle
Plan de prévention des risques naturels prévisibles		La commune dispose d'un PPRI (révisé par AP le 6/02/2014). Rappelons que la forêt contribue à limiter les risques naturels (notamment inondations, coulées de boues, glissements de terrain).
Pastoralisme	22 ha	Il est retenu sur les parcelles 4 et 5 une vocation pastorale (21,80 ha). Pour les autres parcelles, le libre parcours du bétail est toléré, à l'exception des secteurs (de surface réduite) mis en régénération (jeunes peuplements sensibles à la dent du bétail).
Mesures de compensation environnementale en cours		MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques gérées par la CAPB) parcelle 4
Captage d'alimentation en eau potable (AEP)	5 ha	Captage AEP de SOCORRY Périmètre de protection éloigné touchant les parties de parcelles forestières 4 et 5 (secteurs à vocation pastorale).



Photo PL juillet 2023

# FORÊT COMMUNALE D'ASCAIN - 88,55 HA

## INCENDIE FEVRIER 2021

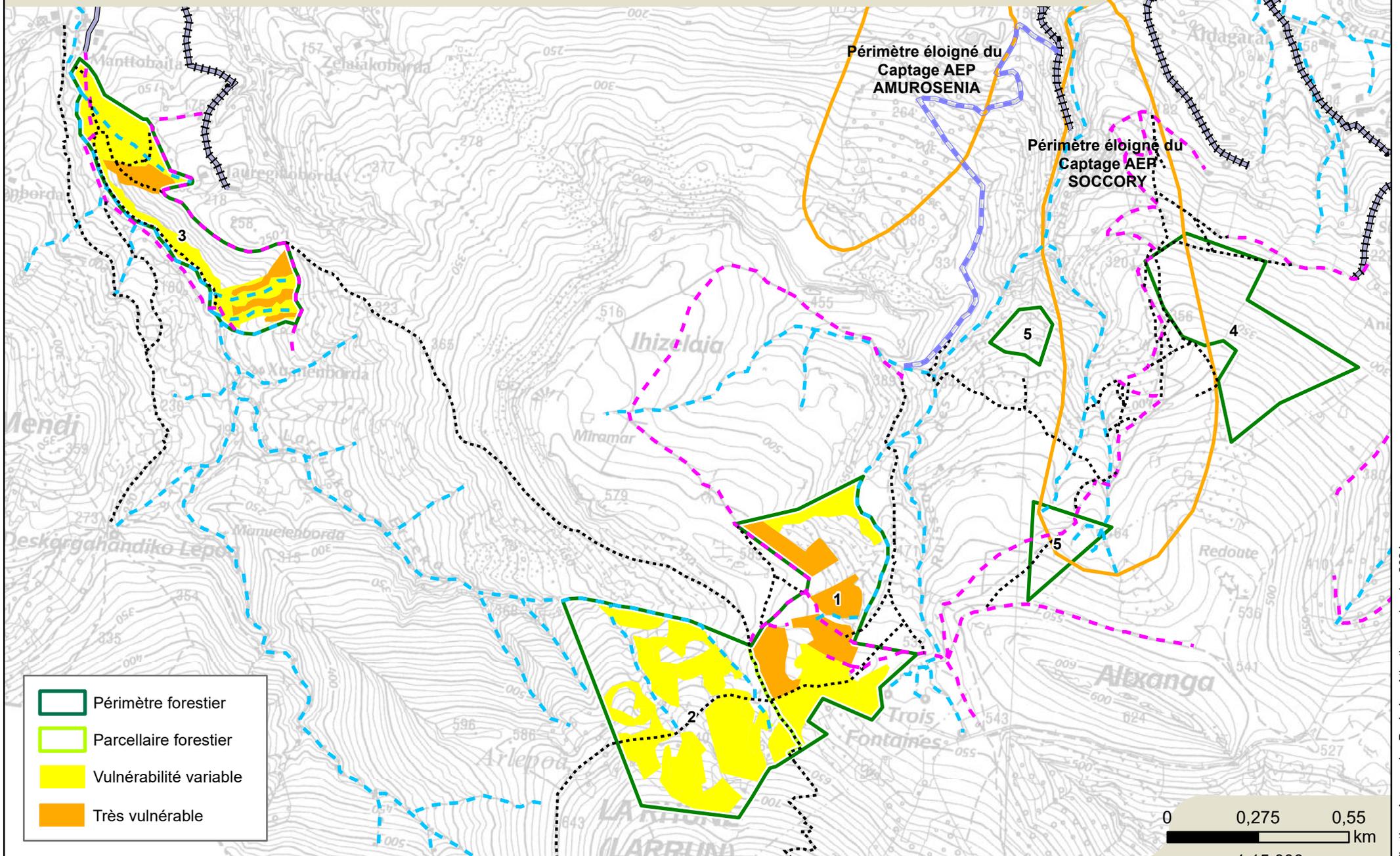


-  Périimètre forestier
-  Parcellaire forestier
-  Zones incendiées en février 2021

0 0,35 0,7 km  
1:20 000

# FORÊT COMMUNALE D'ASCAIN - 88,55 HA

## VULNERABILITE AUX INCENDIES DES ZONES BOISEES



Autres enjeux et menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée indicative
Problèmes sanitaires graves	12 ha
Incendies	89 ha

**CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :**

**Problèmes sanitaires :**

Les problèmes sanitaires affectent plusieurs essences, à des degrés d'intensités variables.  
 Les **pins laricio de Corse** sont victimes de la maladie des bandes rouges (champignon pathogène : *Dothistroma* spp). Ce champignon provoque le brunissement des aiguilles puis leur chute prématurée. Les attaques sont plus ou moins marquée suivant les années. Cette maladie affecte la croissance des tiges. Elle cause, pour l'heure, peu de mortalité.  
 Le **frêne commun** est victime de la chalarose (champignon pathogène impactant les jeunes rameaux dans un premier temps). Les dégâts restent relativement modérés.  
 Plusieurs problèmes sanitaires affectent le **chêne rouge** : encre dès le jeune âge, et chez les arbres plus âgés altération du bois par un champignon (ganoderme) touchant les racines et la base du tronc, entraînant des chablis.  
 Le **pin Weymouth** a subi des chablis, volis (arbres cassés) et mortalités assez marqués.  
 Enfin on constate ces derniers mois des dépérissements ponctuels mais sévères de **cyprès de Lawson** (rougissement complet en quelques semaines d'arbres adultes et de semis).  
 La surface retenue (12 ha) cumule les surfaces de peuplements mûrs (stade gros bois) de pin laricio, pin Weymouth et chêne rouge.

**Incendies :**

La commune est classée à risque feux de forêts au titre du code forestier.  
 Le dernier incendie date de février 2021 (cf. carte ci-après). Il a notamment touché une jeune plantation parcelle 3.  
 Une carte de vulnérabilité aux incendies de la végétation forestière est également présentée ci-après. Elle met en avant les jeunes peuplements très vulnérables aux incendies. Elle mentionne aussi les périmètres de protection éloignés des captages d'alimentation en eau potable.  
 Un état des lieux des enjeux et aménagements nécessaires est en cours, animé par la CAPB et le groupe de travail transfrontalier GURE MENDIA.  
 À ce titre (et aussi pour faciliter les secours auprès du public très nombreux), l'accès des pompiers mériterait d'être amélioré. Cela pourrait notamment concerner la piste partant de la carrière, desservant un large secteur de ce versant et permettant d'assurer une jonction avec le petit train de la Rhune.

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	89 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	

**CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :**

**Desserte, exploitation des bois :**

Il y a longtemps que ces secteurs ne sont plus parcourus par des exploitations de bois (plantations des années 1925-1930 probablement jamais éclaircies).  
 Seule la parcelle 3 est exploitable pour partie à partir de la desserte existante mais dans un contexte d'enjeu élevé d'accueil du public (GR10, parking très fréquenté pour zone de départ de promeneurs vers La Rhune). Les deux autres parcelles boisées (P1 et 2) ne sont pas accessibles aux grumiers. L'accessibilité de la piste partant de la carrière n'a pu être réalisée qu'en partie pour des raisons d'acceptabilité sociale.  
 Toutefois en complément, moyennant quelques aménagements, une autre option originale semble envisageable : l'évacuation des bois par le petit train de La Rhune qui dispose de wagons avec plateformes de 8 m de long utilisés pour monter ou descendre du matériel. L'exploitation pourrait concerner la parcelle 1 pour partie moyennant des aménagements de desserte. La parcelle 2 ne bénéficie à ce jour d'aucune piste. Étant donnée les contraintes topographiques et la prépondérance des autres enjeux, il apparaît peu souhaitable d'envisager des ouvertures de pistes sur ce secteur.

**Sensibilité des sols au tassement, préservation des zones humides :**

D'une façon générale, la circulation des engins sera raisonnée et limité au strict nécessaire.  
 Les zones humides et bordures de cours d'eau seront systématiquement préservées.

## 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	100 m	730 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
4.5.3 vf	Assez riche, assez sèche à assez fraîche, de coteau, variante fraîche (station acidiline, fraîche)	2,91 ha	8%
4.5.4	Pauvre à assez pauvre, assez sèche à assez fraîche, de coteau (station acidiphile)	30,86 ha	85%
4.5.5	Très pauvre, assez sèche à assez fraîche, de coteau (station hyperacidiphile)	2,51 ha	7%
TOTAL		36,28 ha	

### COMMENTAIRES (Cf Carte des unités stationnelles en annexe 4) :

L'analyse stationnelle porte sur les parcelles 1 et 3 jugées potentiellement exploitables.

**Géologie** : le massif de la Rhune est formé de "basaltes et de grès permo-triassiques" (source : carte géologique d'Espelette).

#### Unités stationnelles :

Ces formations ont donné naissance à des sols "acides" (acidiclins à acidiphiles), c'est à dire plutôt pauvres d'un point de vue chimique, avec de plus, souvent, une forte charge en cailloux (sols filtrants, à texture de surface limono-sableuse à limono-argileuse).

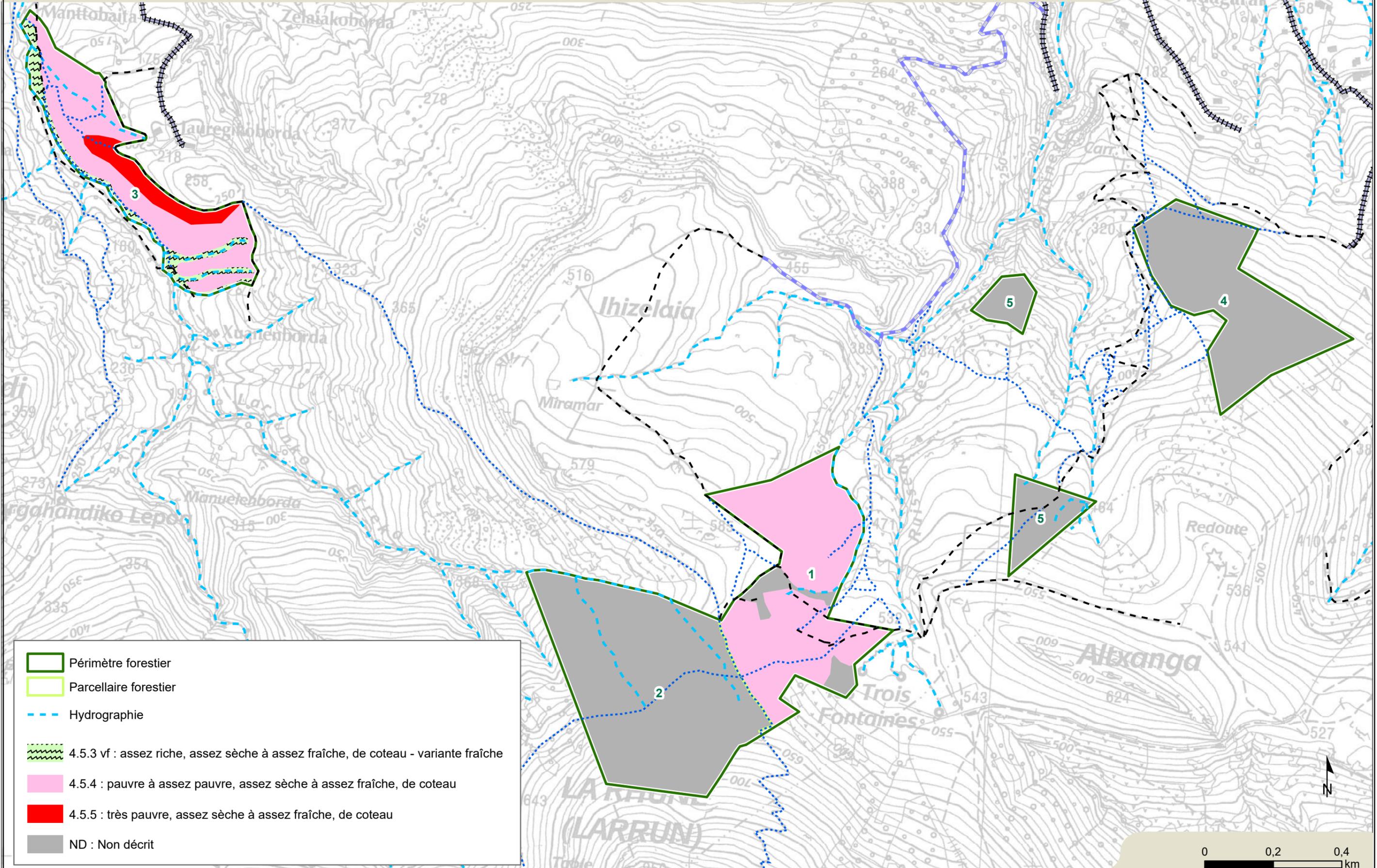
Toutefois, la fraîcheur des sols du fait des précipitations, et ponctuellement de la situation topographique (bordures de ruisseaux, zones humides...) ou de l'exposition, contrebalance pour partie la réserve utile parfois limitée et la pauvreté chimique.

Ainsi, à l'exception des versants exposés Sud et des zones extrêmement caillouteuses (hêtraie UED 1-5 par exemple), il en résulte un potentiel sylvicole correct comme en témoigne en général la hauteur des arbres.

Toutefois des perturbations importantes sont attendues du fait des changements climatiques en cours.

*Remarque : les unités stationnelles ont été décrites à l'aide du guide simplifié des unités stationnelles de J.M. Savoie - 2002*

## CARTE DES UNITÉS STATIONNELLES



**Essences présentes dans la forêt**

Libellé	terrière (%)
Hêtre	14%
Chêne indigène	11%
Chêne rouge	7%
Châtaignier	7%
Erable sycomore	6%
Frêne commun	5%
Aulne glutineux	3%
Autres feuillus	3%
Pin laricio de corse	25%
Mélèze du japon	11%
Pin weymouth	7%
Autres résineux	1%
TOTAL	100%

**COMMENTAIRES :**

Ces données résultent de l'inventaire des arbres "précomptables" (à partir de la classe de diamètre 20 cm) par tour d'horizon relascopique (inventaires 2016).

Une large partie de ces essences a été introduite par plantations.

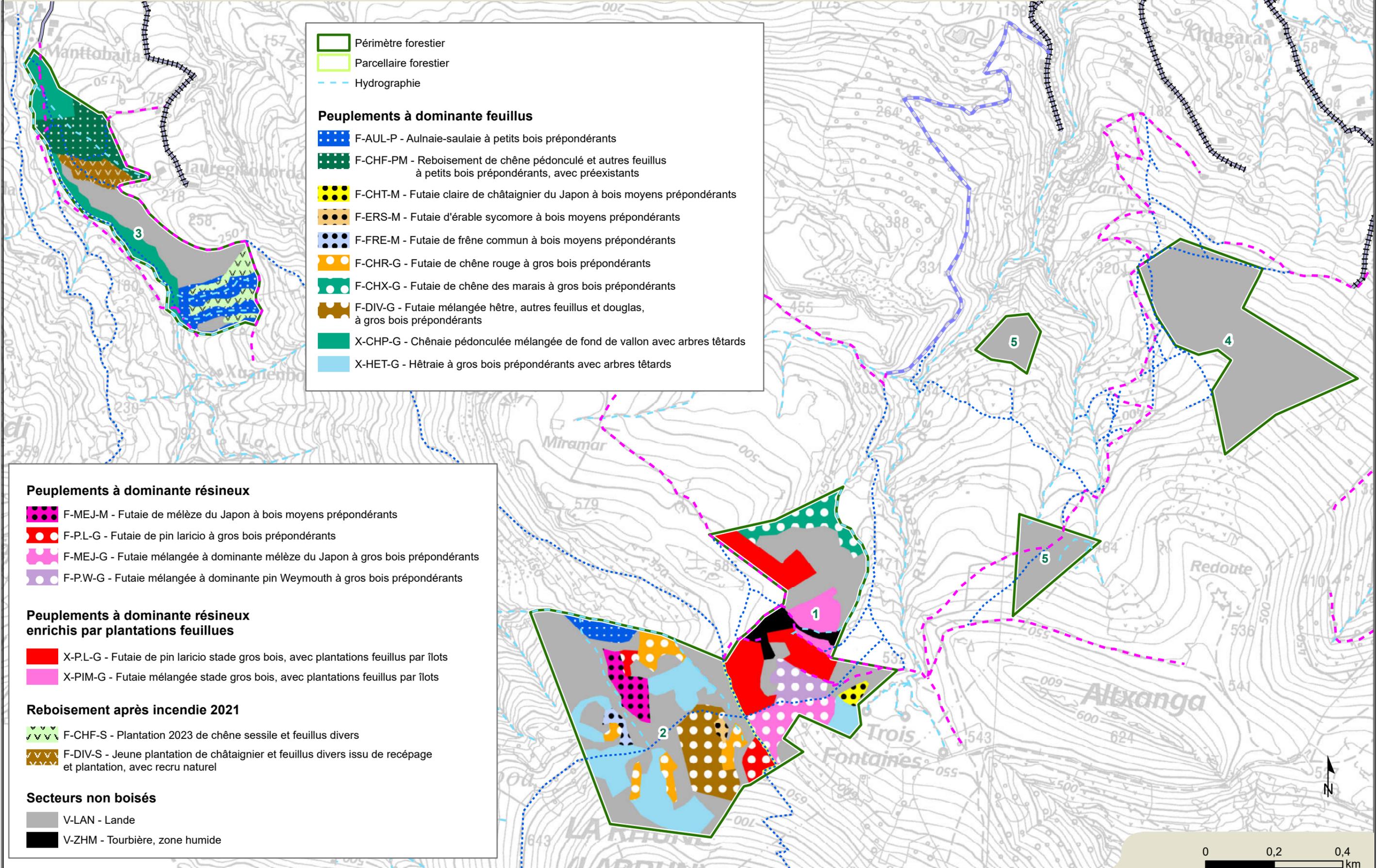
Comme déjà indiqué, une partie non négligeable de ces essences présente des problèmes sanitaires plus ou moins marqués.



Photo PL juillet 2023

Pin laricio à houppier très clairié, parcelle 1

## CARTE DES PEUPELEMENTS SYNTHÉTIQUES



**Peuplements à dominante feuillus**

-  Périmètre forestier
-  Parcellaire forestier
-  Hydrographie
-  F-AUL-P - Aulnaie-saulaie à petits bois prépondérants
-  F-CHF-PM - Reboisement de chêne pédonculé et autres feuillus à petits bois prépondérants, avec préexistants
-  F-CHT-M - Futaie claire de châtaignier du Japon à bois moyens prépondérants
-  F-ERS-M - Futaie d'érable sycomore à bois moyens prépondérants
-  F-FRE-M - Futaie de frêne commun à bois moyens prépondérants
-  F-CHR-G - Futaie de chêne rouge à gros bois prépondérants
-  F-CHX-G - Futaie de chêne des marais à gros bois prépondérants
-  F-DIV-G - Futaie mélangée hêtre, autres feuillus et douglas, à gros bois prépondérants
-  X-CHP-G - Chênaie pédonculée mélangée de fond de vallon avec arbres têtards
-  X-HET-G - Hêtraie à gros bois prépondérants avec arbres têtards

**Peuplements à dominante résineux**

-  F-MEJ-M - Futaie de mélèze du Japon à bois moyens prépondérants
-  F-P.L-G - Futaie de pin laricio à gros bois prépondérants
-  F-MEJ-G - Futaie mélangée à dominante mélèze du Japon à gros bois prépondérants
-  F-P.W-G - Futaie mélangée à dominante pin Weymouth à gros bois prépondérants

**Peuplements à dominante résineux enrichis par plantations feuillues**

-  X-P.L-G - Futaie de pin laricio stade gros bois, avec plantations feuillues par îlots
-  X-PIM-G - Futaie mélangée stade gros bois, avec plantations feuillues par îlots

**Reboisement après incendie 2021**

-  F-CHF-S - Plantation 2023 de chêne sessile et feuillus divers
-  F-DIV-S - Jeune plantation de châtaignier et feuillus divers issu de recépage et plantation, avec recru naturel

**Secteurs non boisés**

-  V-LAN - Lande
-  V-ZHM - Tourbière, zone humide



Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
F-AUL-P	Aulnaie-saulaie à petits bois prépondérants	3,15 ha	4%
F-CHF-PM	Reboisement de chêne pédonculé et autres feuillus à petits bois prépondérants, avec préexistants	3,11 ha	4%
F-CHT-M	Futaie claire de châtaignier du Japon à bois moyens prépondérants	0,33 ha	0%
F-ERS-M	Futaie d'érable sycomore à bois moyens prépondérants	0,19 ha	0%
F-FRE-M	Futaie de frêne commun à bois moyens prépondérants	0,36 ha	0%
F-CHR-G	Futaie chêne rouge à gros bois prépondérants	2,36 ha	3%
F-CHX-G	Futaie de chêne des marais à gros bois prépondérants	2,15 ha	2%
F-DIV-G	Futaie mélangée hêtre, autres feuillus et douglas, à gros bois prépondérants	3,10 ha	4%
X-CHP-G	Chênaie pédonculée à gros bois prépondérants avec arbres têtards	3,97 ha	4%
X-HET-G	Hêtraie à gros bois prépondérants avec arbres têtards	6,76 ha	8%
F-MEJ-M	Futaie de mélèze du Japon à bois moyens prépondérants	1,39 ha	2%
F-P.L-G	Futaie de pin laricio à gros bois prépondérants	1,02 ha	1%
F-MEJ-G	Futaie mélangée à dominante mélèze du Japon à gros bois prépondérants	2,11 ha	2%
F-P.W-G	Futaie mélangée à dominante pin Weymouth à gros bois prépondérants	1,43 ha	2%
X-P.L-G	Futaie de pin laricio stade gros bois, avec, en 2023, plantations feuillus par îlots	5,41 ha	6%
X-PIM-G	Futaie mélangée stade gros bois, avec, en 2023, plantations feuillus par îlots	1,61 ha	2%
F-CHF-S	Plantation 2023 de chêne sessile et feuillus divers	1,34 ha	2%
F-DIV-S	Jeune peuplement de châtaignier et feuillus divers issu de recépage et plantation, avec recru naturel	1,19 ha	1%
V-LAN	Lande	46,30 ha	52%
V-ZHM	Tourbière, zone humide	1,27 ha	1%
TOTAL		88,55 ha	

**COMMENTAIRES :**

Les peuplements ont été décrits à l'avancement en 2016, actualisés en 2023 pour les jeunes plantations. Le protocole d'inventaire mis en oeuvre fait référence au protocole "inventaire relascopique". La typologie utilisée est celle des Chênaies du Sud-Ouest - Version II (ONF DT Sud-Ouest - 2004).

La forêt a été découpée en 35 unités élémentaires de description (UED).

Le tableau de données par UED est présenté en annexe 3.

Comme déjà indiqué une large partie des peuplements en place à bois moyens de plantations des années 1925-1930 (reboisements du commandant Rocq disparue). Comme on peut le constater une large palette d'essences, tant feuillus que résineux, avait alors été installée. Pour une première génération, certains peuplements présentent des caractéristiques dendrométriques intéressantes pour une production de bois d'œuvre (les pins laricio notamment).

Toutefois, l'état sanitaire aujourd'hui dégradé de ces mêmes pins laricio (maladie des bandes rouges), des pins Weymouth (sensibles aux coups de vent) et des chênes rouges, a motivé un début d'enrichissements en îlots parcelle 1 (types de peuplements X-P.L-G et X-PIM-G, projet "Plan de relance" mis en place début 2023).

En 1993, un peu plus de 3 ha de chêne pédonculé et autres feuillus ont été installés parcelle 3 (type F-CHF-PM), en maintenant quelques chênes pédonculés têtards préexistants. Cette plantation présente un état boisé aujourd'hui plutôt satisfaisant, avec malgré tout une zone sûrement plus contraignante (situation topographique, sol) où l'installation de l'état boisé s'avère plus long à obtenir.

Dans cette même parcelle 3, près de 2,50 ha de landes ont été reboisés en chêne sessile et feuillus divers ces dernières années : un premier reboisement sur l'UED (unité élémentaire de description) 3-7 (type F-DIV-S), à dominante châtaignier, parcouru par le feu en février 2021, recépé et replanté en 2021-2022, et un second reboisement début 2023 sur l'UED 3-2 (type F-CHF-S).

Parmi les peuplements en place il est aussi à noter la présence de chênes pédonculés et hêtres têtards (peuplements codés X-CHP-G et X-HET-G). Ces arbres, réservoirs de biodiversité, sont aussi souvent remarquables par leur forme.

Le complément de la surface relevant du régime forestier se présente sous forme de landes (V-LAN) pour une large part paturées (notamment parcelles 4 et 5 à vocation pastorale), mais aussi pour certaines présentant une dynamique de reconquête forestière plus affirmée.

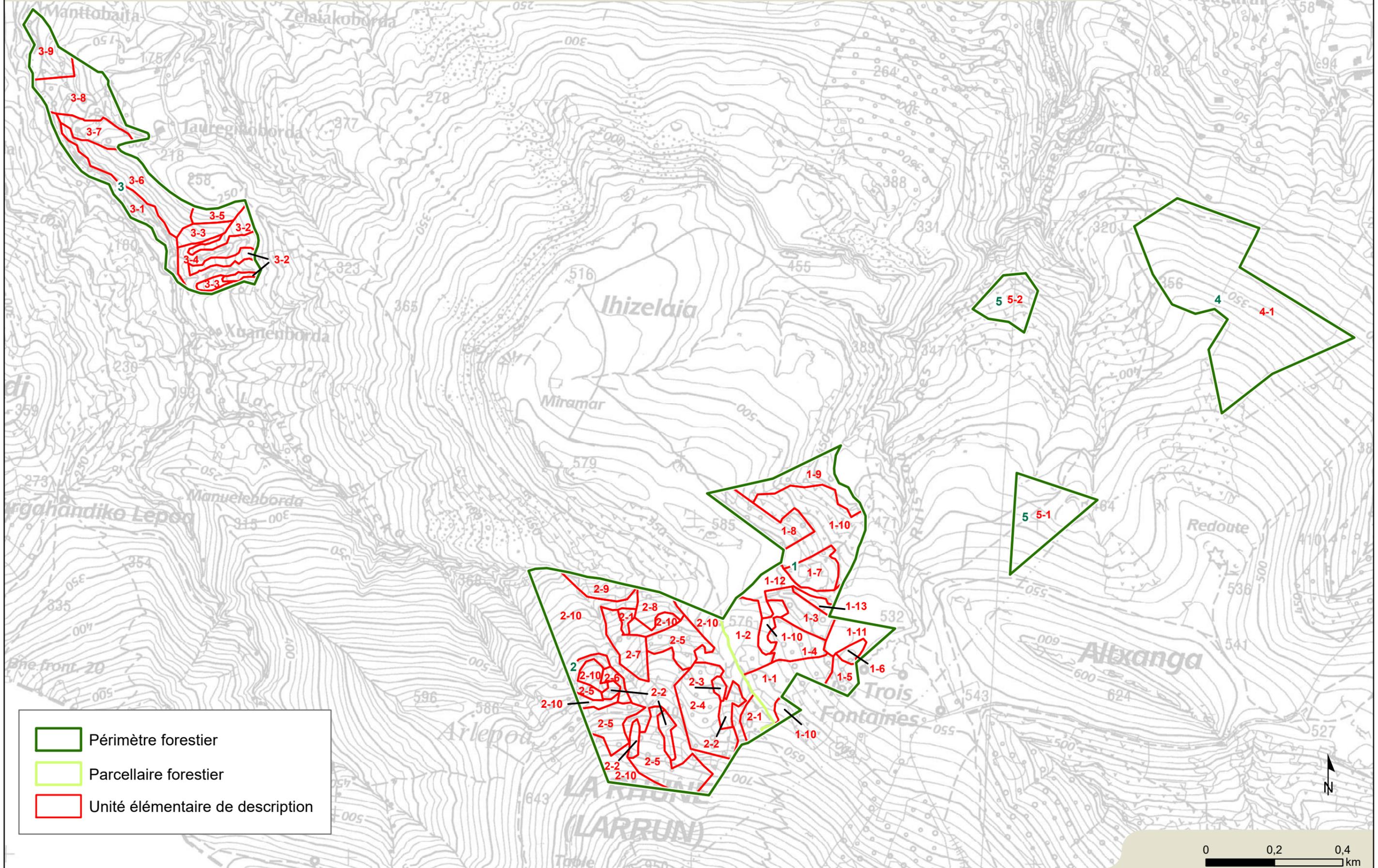
On retiendra enfin la présence de zones humides pour parties diffuses et pour parties plus marquées comme c'est le cas parcelle 1. Une attention particulière est à porter sur la préservation de ces milieux à fort enjeu écologique.



Photo PL janvier 2022

Plantation de 1993 à dominante chêne pédonculé (UED 3-8)

# CARTE DES UNITÉS ÉLÉMENTAIRES DE DESCRIPTION





## 2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)
Sans objet, forêt non aménagée.	

### Effort de régénération du nouvel aménagement

#### COMMENTAIRES :

En l'absence de surface en sylviculture, il n'est pas fixé de surface à régénérer.

Afin de répondre aux enjeux écologiques et sociaux prioritaires, l'objectif général sera, a minima, d'assurer le maintien dans le temps de l'état boisé, et dans la mesure du possible, de poursuivre de façon concertée (pour les enjeux écologiques et pastoraux) le reboisement des landes.



Photo PL juillet 2023

Plantation parcelle 1, début 2023

## 2.4 Classement des unités de gestion en groupes d

Classement			Parc.	UG	Surface totale ha	Surface en sylv. ha
Code	Libellé groupe	sous-groupe				
HSYIEG	<b>Hors sylviculture d'intérêt écologique général</b>	h1 unités de gestion boisées	1	h1	13,77	0,00
HSYIEG			2	h1	15,41	0,00
HSYIEG			3	h1	11,80	0,00
HSYIEG		h2 landes à vocation sylvopastorale	1	h2	7,99	0,00
HSYIEG			2	h2	13,13	0,00
HSYIEG			3	h2	4,65	0,00
HSYIEG		h3 landes à vocation pastorale	4	h3	16,15	0,00
HSYIEG			5	h3	5,65	0,00
<b>Total forêt</b>					<b>88,55</b>	<b>0,00</b>

### COMMENTAIRES :

Naturellement ou par plantation, une partie du sous-groupe h2 peut évoluer vers un état boisé. Les projets de reboisement dans ce cas de figure devront être menés en cohérence avec les enjeux écologiques, pastoraux et sociaux.

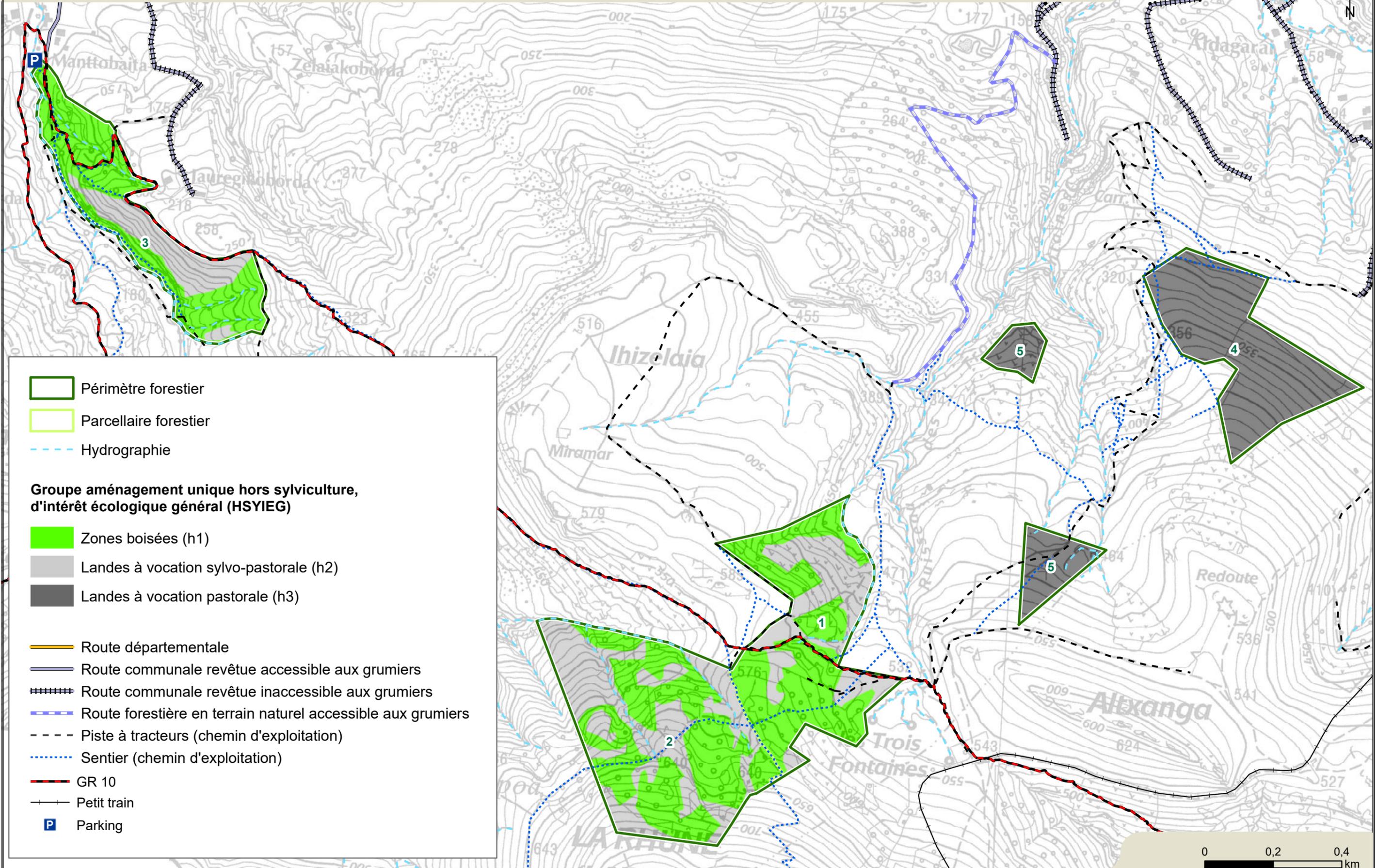


Photo PL juillet 2020

Imbrication des landes et zones boisées, parcelle 1

## CARTE D'AMENAGEMENT

Envoyé en préfecture le 27/03/2024  
 Reçu en préfecture le 27/03/2024  
 Publié le  
 ID : 064-216400655-20240325-2024\_14-DE



## 2.5 Programme d'actions : coupes

Il n'est pas envisagé de programme de coupes.

Pour autant des coupes ne sont pas exclues sous réserve qu'elles répondent aux enjeux écologiques et sociaux prioritaires retenus.

Dans les peuplements très artificiels, présentant souvent des problèmes sanitaires, elles pourraient avoir comme objectif :

- De contribuer au renouvellement de l'état boisé
- De contribuer à la diversification des essences forestières, et donc à la résilience des peuplements
- voire de répondre à une demande locale de bois d'œuvre ou de bois de chauffage (sous réserve de la faisabilité d'évacuation des bois ! Comme déjà évoqué, le petit train pourrait être l'une des solutions)

Ces coupes pourraient concerner :

- Les peuplements récemment enrichis parcelle 1, au profit des filets de plantations UED 1-2; 1-3; 1-7; 1-8 et 1-13
- Des peuplements dépérissants ou chablis au profit d'un renouvellement naturel ou par plantation
- Des éclaircies dans le jeune peuplement UED 3-8 ou dans les peuplements plus matures parcelle 1

En tout état de cause, une attention particulière sera portée sur la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (et a fortiori prioritaire).

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	0 m <sup>2</sup>
volume bois fort total à récolter durant aménagement	0 m <sup>3</sup>



Photo PL juillet 2023

Cyprès de Lawson dépérissants pouvant justifier une coupe pour mise en sécurité (enjeu d'accueil)

## 2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux de desserte	Localisation	Long. (m) ou q <sup>té</sup>	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Mise aux normes "piste DFCI" y compris places de retournement  Y compris au préalable étude d'évaluation des incidences	Cf. carte	2 700 m 800 m	Actions préalables à mettre en œuvre : Évaluation des incidences (enjeux écologiques) Avis de la commission des sites (enjeux paysagers/d'accueil) et de la DRAC (Redoute, Cromlechs)  Accès pompiers déterminant dans ces secteurs sensibles au feu et très fréquentés.  Pistes contribuant également à la gestion des milieux : pastoralisme, gestion forestière, entretien des habitats naturels.	100 000 €	I
Entretien général de la desserte	Cf. carte		Desserte existante, contribuant à la gestion des milieux.	10 000 €	E
<b>Total</b>				110 000 €	
<b>soit annuellement</b>				5 500 €/an	

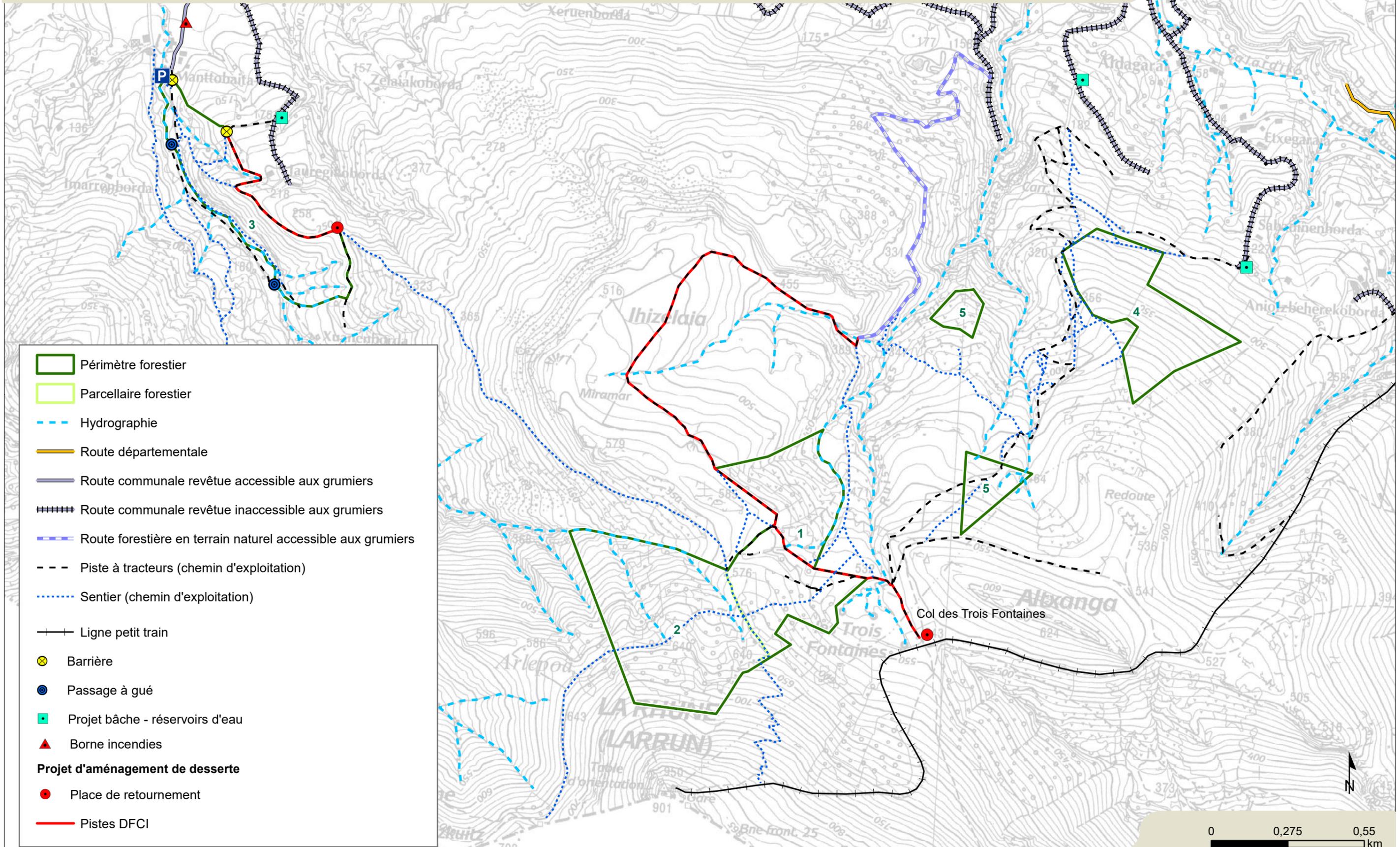
\* I = Investissement ou E = Entretien

### COMMENTAIRES :

Ces montants sont présentés hors aides. Ils représentent des ordres de grandeur. Ils seront à évaluer plus précisément, au cas par cas, lors du montage des dossiers.

La mise aux normes "pistes DFCI" représente un enjeu important sur ces secteurs très fréquentés (secours auprès des personnes) et sensibles au feu.

La présence potentielle d'habitats et espèces d'intérêt communautaire implique au préalable une évaluation des incidences.



Travaux sylvicoles						
Caractéristiques jeunes peuplements	Libellé des travaux	UED	Surface travaillée (ha)	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
<b>Jeunes peuplements déjà en place</b>						
Jeune plantation < 3m de châtaignier et feuillus divers	Dégagements-nettoiements	3-7	1,19 ha	Plantation recépée/replantée en 2021-2022 après incendie février 2021	3 000 €	I
Jeune plantation < 3m de chêne sessile et feuillus divers	Dégagements-nettoiements	3-2	1,34 ha	Plantation "Fond de concours" début 2023	3 000 €	I
Jeune plantation < 3m de hêtre et feuillus divers	Dégagements-nettoiements	1-2 1-3 1-7 1-8 1-13	4,00 ha	Plantation "Plan de relance" début 2023	8 000 €	I
<b>Plantations et régénérations naturelles à installer</b>						
Plantation à base d'îlots d'enrichissement	Fournitures Mise en place (y compris protections) et premiers dégagements	En fonction des choix/besoins dans les peuplements en place	4,00 ha	Surfaces indicatives, projets à menés par petits enclos en cohérence avec les enjeux écologiques, pastoraux et sociaux, à valider par le propriétaire au cas par cas	40 000 €	I
Régénération naturelle	Protection Dégagements-nettoiements		4,00 ha		10 000 €	I
<b>Total</b>					64 000 €	
<b>soit annuellement</b>					3 200 €/an	

\* I = Investissement ou E = Entretien

**COMMENTAIRES :**

L'objectif prioritaire de ces travaux est le maintien de l'état boisé, la diversification et l'adaptation des peuplements aux changements climatiques.

Ils devront prendre en compte la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Cette liste de travaux envisageables n'est pas exhaustive et d'autres besoins peuvent apparaître ou se préciser au fil du temps : pour la DFCI, pour la préservation des écosystèmes (voir engagements ci-après), pour l'entretien du périmètre...



Photo PL juillet 2023

Jeunes plants de chêne sessile de l'année  
(plantation parcelle 1, Plan de relance)

## 2.6 Engagement environnemental

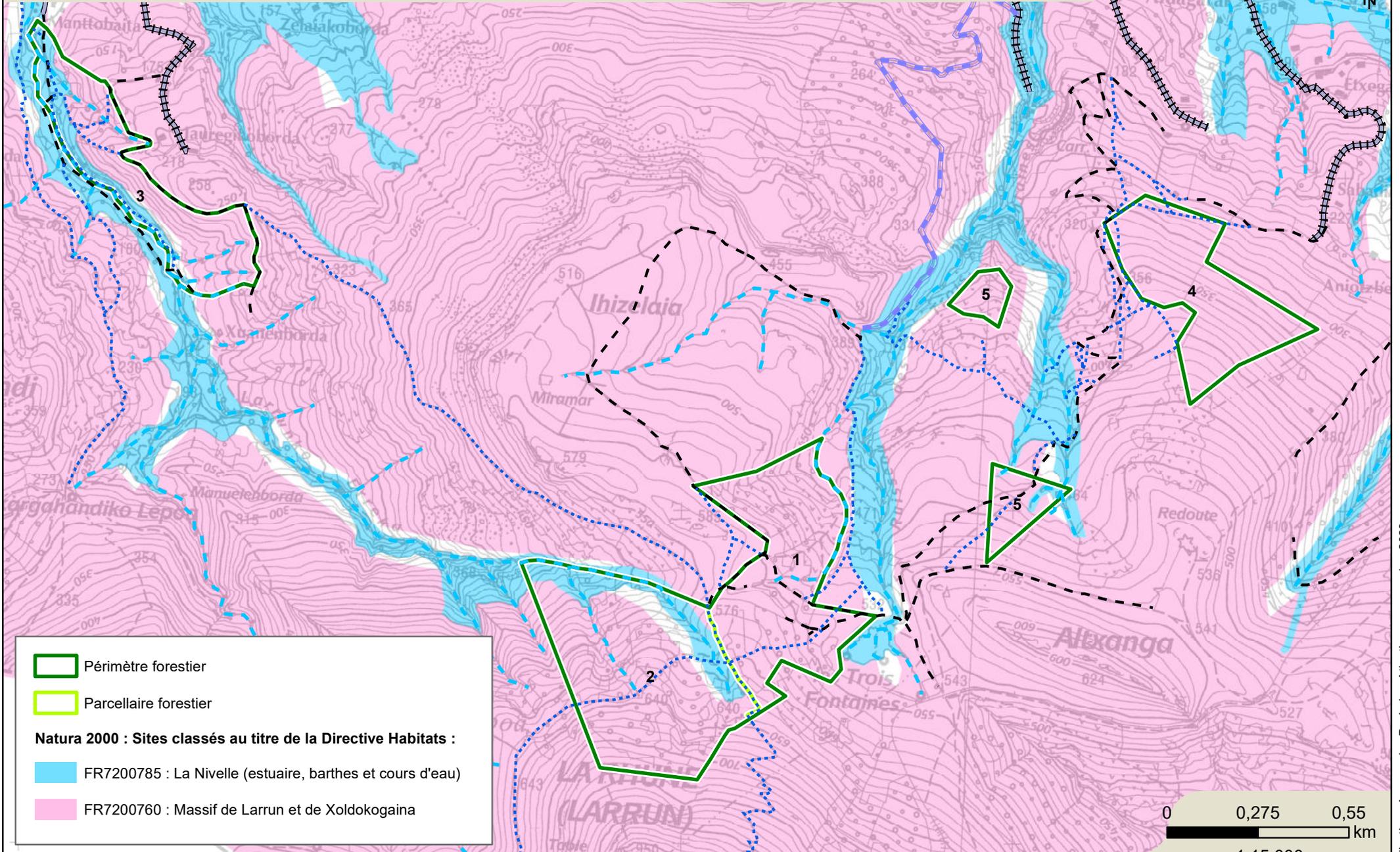
- Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surf. (ha)	Motivations	Références
<b>STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire</b> (Forêt de protection, Cœur de parc national, Réserve, Biotope...)			
<b>Sans objet</b>			
<b>Éléments du territoire orientant les décisions</b>			
Sites classés Natura 2000 Habitats (ZSC - source INPN)			
<b>Massif de Larrun et de Xoldokogaina</b> ZSC n° FR7200760 (date de signature du dernier arrêté : 25/05/2021)	78,65 ha	En contexte de basse et moyenne montagne basque très fréquentée et où se maintient une importante activité pastorale : - Variété des pentes et des expositions permettant la présence d'habitats secs à très humides. - Importante dépression tourbeuse abritant de nombreuses plantes rares.	DOCOB décembre 2007 Actualisation en cours
<b>La Nivelle (estuaires, barthes et cours d'eau)</b> ZSC n° FR7200785 (date de signature du dernier arrêté : 22/10/2014)	9,90 ha	Réseau hydrographique complet des sources de montagne à son estuaire très dépendant de la nature des activités humaines du bassin versant.	Formulaire standard de données  DOCOB en cours d'élaboration, périmètre en cours de révision

Statuts et inventaires	Surf. (ha)	Références
<b>Éléments du territoire orientant les décisions</b>		
ZNIEFF (source INPN)		
<b>Tourbière et ruisseau des 3 Fontaines</b> ZNIEFF 66130001 de type I	57,09 ha	Fiche ZNIEFF
<b>Mont Choldokogagna, Larrun et Fond du bassin de Sare</b> ZNIEFF 66130000 de type II	88,55 ha	Fiche ZNIEFF
<b>Réseau hydrographique et basse vallée de la Nivelle</b> ZNIEFF 66930000 de type II	0,78 ha	Fiche ZNIEFF

# FORÊT COMMUNALE D'ASCAIN - 88,55 HA

## CARTE DES SITES NATURA 2000



# FORÊT COMMUNALE D'ASCAIN - 88,55 HA

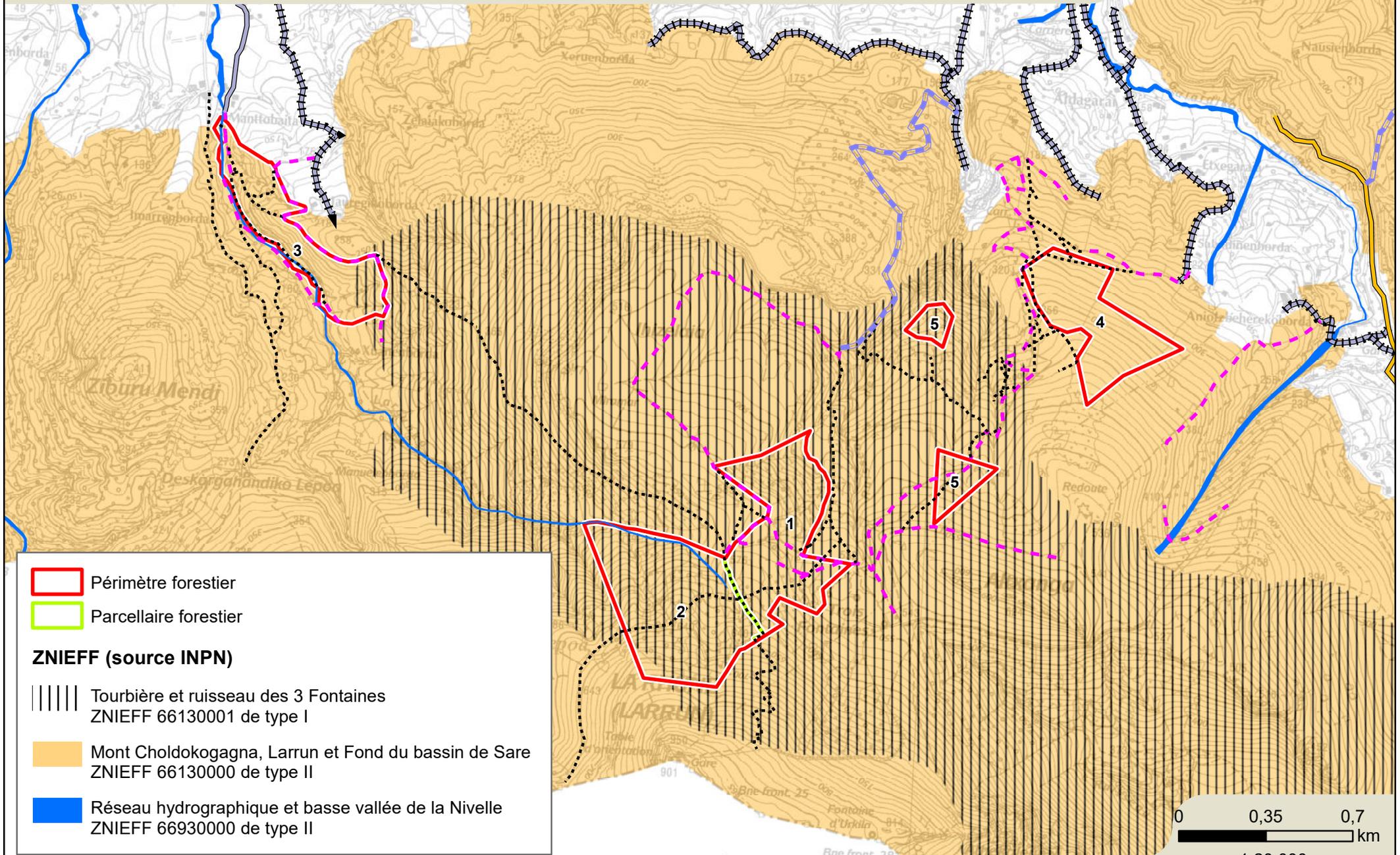
## CARTE DES ZNIEFF

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

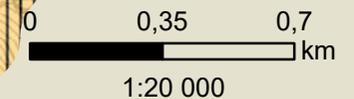
ID : 064-216400655-20240325-2024\_14-DE



- Périmètre forestier
- Parcellaire forestier

### ZNIEFF (source INPN)

- Tourbière et ruisseau des 3 Fontaines  
ZNIEFF 66130001 de type I
- Mont Choldokogagna, Larrun et Fond du bassin de Sare  
ZNIEFF 66130000 de type II
- Réseau hydrographique et basse vallée de la Nivelles  
ZNIEFF 66930000 de type II



- Espèces remarquables

La liste des espèces remarquables (faune et flore) est présentée en annexe 4.

Le Document d'Objectif du site Natura 2000 du Massif de Larrun et de Xoldokogaina (ONF 2007, complété en 2011 par le CEN), classe quatre espèces avec une valeur patrimoniale majeure :

- Deux espèces végétales, la **Grande Soldanelle** (*Soldanella villosa*) et le **Trichomanès remarquable** (*Trichomanes speciosum*, a priori absent du périmètre forestier) dont l'intérêt vient du fait qu'il s'agit d'espèces très menacées et très rares (la Soldanelle est une endémique du Pays-Basque, et le Trichomanès remarquable n'existe en France sous sa forme feuillée que dans les ravins du Pays Basque).
- Deux espèces animales, le **scarabée Pique-prune** (*Osmoderma eremita*) et la **Rosalie des Alpes** (*Rosalia alpina*), **deux insectes prioritaires au titre de la directive «Habitats»**.

Il est aussi à noter la présence de quelques arbres têtards (chêne pédonculé, hêtre) remarquables de par leurs dimensions, leurs formes et la biodiversité qu'ils peuvent accueillir (et notamment le scarabée Pique prune).

- Habitats naturels d'intérêt communautaire

Dénomination Corine Biotope	Code Natura 2000	Code Corine	Représentation (% surface)
Hêtraies atlantiques acidiphiles	9120	41.12	12%
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0*	41.31	3%
Forêt de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio acerion</i>	9180*	41.4	<1%
Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	4030	31.23	10%
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tertralis</i>	4020-1*	31.12	2%
Pelouses acidiphiles thermo-atlantiques	6230-5*	35.1	<1%

- Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

Comme présenté dans le document d'objectif de 2007 du site Natura 2000, les enjeux pesant sur la biodiversité peuvent être regroupés autour de quatre grandes thématiques :

- La conservation et la restauration des milieux humides,
- Le maintien et la restauration des habitats forestiers, et notamment les peuplements patrimoniaux « têtards », menacés de disparition et qui abritent des espèces prioritaires,
- Le maintien d'activités agro-pastorales favorables aux habitats et aux espèces, avec notamment comme enjeu, la maîtrise de la pression pastorale et des écobuages,
- La maîtrise des activités touristiques et de la fréquentation du public qui entraînent des dégradations des milieux et le dérangement des animaux.

- Programme d'actions FONCTION ÉCOLOGIQUE

De par le classement retenu, les actions envisagées (cf. programme de travaux) auront pour objectif prioritaire la préservation de la fonction écologique de ces milieux.

Les actions mises en œuvre seront menées conformément au document d'objectif existant pour le site du massif de la Runne ou à venir pour le site de la Nivelles.

Une attention particulière sera portée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Principales mesures retenues dans le cadre de la gestion courante :

Typologie des mesures	Observations Recommandations	Retenu
Ilots de vieillissement	Mesures non retenues au regard : - Du groupe aménagement unique retenu : Groupe hors sylviculture d'intérêt écologique général, - De la fréquentation	Non
Ilots de sénescence		Non
Zones humides, ripisylves	Ces milieux seront préservés de toute intervention (sauf mesures spécifiques d'entretien/restauration).	Oui
Arbres à haute valeur biologique et éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	Les arbres réservoirs de biodiversité (arbres à dendromicrohabitats, sur pied ou au sol) seront systématiquement préservés (sauf enjeu de sécurité vis à vis du public), de même que les autres éléments particuliers tels que les fourmilières.	Oui
Privilégier la régénération naturelle des essences adaptées	Des mesures de protection de la dent du bétail, voire du gibier, seront mises en œuvre afin de favoriser la régénération naturelle et les plantations complémentaires nécessaires. Ces mesures seront adaptées au contexte pastoral avec des enclos de petite surface. La diversification des essences représente un enjeu important dans le cadre du changement climatique. Ces interventions seront aussi menées dans un but de structuration verticale des peuplements (installation d'un sous-bois).	Oui
Maintien de milieux ouverts et de lisières internes et externes diversifiées	Les interventions favoriseront l'étagement de la végétation des lisières internes et externes.	Oui
Préservation des sols	La circulation des engins sera interdite, ou limitée autant que possible, en dehors des pistes existantes et en période humide.	Oui

D'une manière générale une attention particulière sera portée à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Autres mesures spécifiques au profit de la biodiversité remarquable :

D'autres mesures pourront être menées avec des financements spécifiques notamment dans le cadre de la mise en œuvre des DOCOB.

C'est le cas par exemple des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) déjà mises en œuvre pour l'entretien des landes classées habitats d'intérêt communautaire.

- Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservations prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Hêtraies atlantiques acidiphiles Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>  Forêt de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio acerion</i>			
Pelouses acidiphiles thermo-atlantiques  Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>  Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tertralis</i>		Le classement aménagement retenu a pour vocation la préservation générale de ces milieux (classement hors sylviculture d'intérêt écologique général : HSYIEG).  Pas d'intervention envisagée dans les habitats d'intérêt communautaire (ou alors pour répondre prioritairement à un objectif de préservation, MAEC par exemple).  La présence des espèces avec un astérisque (*) n'est pas avérée mais probable.	Neutre à positif
Grande Soldanelle			
Escargot de Quimper Loutre d'Europe Lamproie de Planer Scarabée Pique-prune* Lucane cerf-volant* Grand capricorne* Rosalie des Alpes* Petit Rhinolophe* Grand Rhinolophe* Rhinolophe Euryale*		Les projets de desserte de mise aux normes « piste DFCI » ne sont pas inclus dans cette analyse. Une évaluation des incidences sera à mener en amont de leur réalisation.	
<b>Bilan général</b>	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000		Non
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et conservation définis dans le DOCOB du Massif de Larrun et de Xoldokogaina (autre DOCOB en cours d'élaboration)		Oui

### 3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	conditionnel	passé*
Recettes bois ( <i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i> )	0 €	0 €	
Recettes chasse			
Autres recettes			
Subventions et aides possibles		5 000 €	
Dépenses travaux sylvicoles	700 €	2 500 €	
Dépenses travaux infrastructure (desserte)	500 €	5 000 €	
Dépenses travaux non sylvicoles (autres travaux)			
Frais de garderie (forêts de collectivités)	0 €	0 €	
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	177 €		
<b>Bilan annuel</b>	<b>-1 377 €</b>	<b>-2 500 €</b>	
<b>soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion</b>	<b>-16 €</b>	<b>-28 €</b>	
<b>soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production</b>			

Période du bilan passé\* : forêt non aménagée

#### COMMENTAIRES :

Il n'est pas envisagée de recettes de bois, mais elles ne sont pas exclues pour autant.

Les dépenses (et subventions) présentées sont indicatives.

Les travaux d'entretien sont affichés en prévisibles et les travaux d'investissement en conditionnel. Ils sont détaillés au chapitre 2-5.

Ce bilan marque la volonté du propriétaire de préservation de ces milieux naturels tout en garantissant leur fonction d'accueil et leur fonction pastorale.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

#### COMMENTAIRES :

## ÉTUDE RÉALISÉE PAR :

**Étude de terrain et inventaires** : Pantxo Iturria et techniciens et de l'Unité Territoriale Pays-basque, Philippe Landreau

**Cartographie** : Céline Boniface

**Rédigé le** 05/12/2023  
par Le chef de projet aménagement  
Signé : LANDREAU Philippe

**Vérifié le** 11/12/2023  
par Le responsable Forêt de l'agence  
Signé : RUMEBE Serge

**Proposé le**  
par Le directeur d'agence  
Signé : DE-BOUTRAY Antoine

**Avis DREAL à insérer**

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 064-216400655-20240325-2024\_14-DE



## Avis DRAC à insérer

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 064-216400655-20240325-2024\_14-DE

**Délibération à coller sur cette page**

## ANNEXES

Annexe 1 : Carte du parcellaire cadastral et du parcellaire forestier

Annexe 2 : Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Annexe 3 : Données principales des unités élémentaires de description (UED)

Annexe 4 : État de la connaissance faunistique et floristique

Annexe 5 : Carte des inventaire protohistoriques et autres éléments remarquables

Annexe 6 : Carte des monuments historiques (périmètres de protection)

Annexe 7 : Carte des captages AEP (alimentation en eau potable)



## Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune de situation	Références cadastrales			Lieu-dit	Références aménagement			
	Section_	Parcelle	Surface totale (ha)		Surface relevant du régime forestier (ha)	Canton retenu à l'aménagement <sup>t</sup>	Parcelles forestières	
ASCAIN	D_	0273	p	19,1600	ANDROLA	3,6500	Androla	5
ASCAIN	D_	0277	p	28,6200	ANDROLA	2,0000	Androla	5
ASCAIN	D_	0692	p	58,3359	BASATRUMIL	16,1500	Basatrumil	4
ASCAIN	E_	0145	p	17,6500	RHUNE	4,0000	Rhune	1
ASCAIN	E_	0148	p	26,3600	RHUNE	25,0000	Rhune	2
ASCAIN	E_	0213	p	72,7000	RHUNE	21,3000	Rhune	1
ASCAIN	E_	0232	p	343,8412	RHUNE	13,5000	Larrungo Erreka	3
ASCAIN	E_	0234	p	3,3329	LARRUN	2,9500	Larrungo Erreka	3
<b>TOTAL</b>				<b>570,0000</b>		<b>88,5500</b>		

### Données principales des unités élémentaires de description (UED)

UED	UG	Surface totale en sylv.		Typologie chênate	Type peup. synthétique	Essences dominantes (Ø 20 et +)			Surface terrière (Ø 20 et +)	Année ou période d'origine	Hauteur dom	Densité totale n/ha	Dia moyen cm	Structure		
		ha	ha			1 <sup>ère</sup> %	2 <sup>ème</sup> %	%						PB	BM	GB
1-1	h1	2,11	0,00	23t	F-MEJ-G	MEJ	HET	22%	27	1930	25,0	330	45	0%	52%	48%
1-2	h1	2,02	0,00	33t	X-P-L-G	P.L			10	1930 2023	20,0	120	55	0%	5%	95%
1-3	h1	1,39	0,00	22t	X-P-L-G	P.L			29	1930 2023	22,5	430	40	0%	62%	38%
1-4	h1	1,43	0,00	22	F-P-W-G	P.W			34	1930	25,0	500	40	9%	65%	26%
1-5	h1	0,73	0,00	33t	X-HET-G	HET	TUL	17%	24	1930	25,0	110	60	0%	8%	92%
1-6	h1	0,33	0,00	22	F-CHT-M	CHT			32	1930	16,0	270	35	3%	63%	34%
1-7	h1	1,30	0,00	33t	X-PIM-G	P.L	CHR	24%	21	1930 2023	20,0	130	55	0%	19%	81%
1-8	h1	2,00	0,00	22	X-P-L-G	P.L			40	1930 2023	26,0	900	40	5%	70%	25%
1-9	h1	2,15	0,00	33t	F-CHX-G	CHX			23	1930	25,0	250	50	0%	35%	65%
1-10	h2	5,42	0,00	V	V-LAN								0	0%	0%	0%
1-11	h2	1,30	0,00	V	V-LAN								0	0%	0%	0%
1-12	h2	1,27	0,00	V	V-ZHM								0	0%	0%	0%
1-13	h1	0,31	0,00	33t	X-PIM-G					1930	20,0	130	55	0%	0%	0%
2-1	h1	1,02	0,00	33t	F-P-L-G	P.L	CYP	3%	32	1930	23,0	100	55	0%	19%	81%
2-2	h1	1,40	0,00	33t	F-CHR-G	CHR			13	1930	19,0	160	45	0%	38%	62%
2-3	h1	0,19	0,00	23t	F-ERS-M	ERS	CHR	12%	26	1930	20,0	250	35	19%	46%	35%
2-4	h1	3,10	0,00	33t	F-DIV-G	HET	ERS	24%	29	1930	22,0	250	55	0%	38%	62%
2-5	h1	6,03	0,00	33t	X-HET-G	HET			30	1930	17,0	235	50	0%	23%	77%
2-6	h1	0,36	0,00	22	F-FRE-M	FRE			16	1930	18,0	280	38	13%	69%	19%
2-7	h1	1,39	0,00	22	F-MEJ-M	MEJ			42	1930	17,0	390	33	31%	67%	2%
2-8	h1	0,96	0,00	33t	F-CHR-G	CHR	BOU	27%	11	1930	18,0	70	60	9%	27%	64%
2-9	h1	0,96	0,00	P	F-AUL-P								0	0%	0%	0%
2-10	h2	13,13	0,00	V	V-LAN								0	0%	0%	0%
3-1	h1	2,28	0,00	33t	X-CHP-G	CHP	AUL	13%	15	2023	22,5	90	50	0%	27%	73%
3-2	h1	1,34	0,00	SE	F-CHF-S								0	0%	0%	0%
3-3	h2	0,96	0,00	SE	V-LAN								0	0%	0%	0%
3-4	h1	2,19	0,00	12	F-AUL-P	AUL	DIV	16%	19		16,5	760	25	42%	58%	0%
3-5	h2	0,67	0,00	SE	V-LAN								0	0%	0%	0%
3-6	h2	3,02	0,00	V	V-LAN								0	0%	0%	0%
3-7	h1	1,19	0,00	SE	F-DIV-S					2021			0	0%	0%	0%
3-8	h1	3,11	0,00	12	F-CHF-PM	CHP	FRE	21%	12	1993	16,0	200	15	57%	35%	9%
3-9	h1	1,69	0,00	33t	X-CHP-G	CHP	CHT	10%	10		18,0	80	65	10%	10%	80%
4-1	h3	16,15	0,00	V	V-LAN								0	0%	0%	0%
5-1	h3	3,68	0,00	V	V-LAN								0	0%	0%	0%
5-2	h3	1,97	0,00	V	V-LAN								0	0%	0%	0%

## État de la connaissance faunistique

Nom valide	Nom vernaculaire	Prot. Nationale	Liste rouge				DO 79/409/CE	DHFF 92/43/CE	ZNIEFF
			PN	LRR	LRN	LRE			
Bufo spinosus (Daudin, 1803)	Crapaud épineux (Le)	-	-	-	-	-	-	-	
Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)	Grenouille verte (La)	Art.5	NA	NT	-	-	An.5	-	
Elona quimperiana (Blainville, 1821)	Escargot de Quimper	Art.2	-	-	LC	LC	An.2 & 4	Strict	
Calopteryx virgo meridionalis Selys, 1873	Caloptéryx vierge méridional	-	-	-	-	-	-	-	
Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)	Myrtil (Le)	-	LC	LC	LC	-	-	-	
Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)	Vulcain (Le)	-	LC	LC	LC	-	-	-	
Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe	Art.2	LC	LC	NT	NT	An.2 & 4	Strict	
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Art.3 & 6	-	LC	LC	LC	-	-	
Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	Art.3	-	VU	NT	NT	-	-	
Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Art.3	-	VU	LC	LC	-	-	
Carduelis citrinella (Pallas, 1764)	Venturon montagnard	Art.3	-	NT	LC	LC	-	Cond	
Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	Cinacle plongeur	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	Art.3	-	LC	LC	LC	An.1	Cond	
Corvus corone Linnaeus, 1758	Corneille noire	-	-	LC	LC	LC	An.2	-	
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	
Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	Art.3	-	LC	LC	LC	-	Cond	
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	
Loxia curvirostra Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	Art.3	-	LC	LC	LC	-	Cond	

## État de la connaissance faunistique (suite)

Nom valide	Nom vernaculaire	Prot. Nationale PN	Liste rouge				DO 79/409/CE	DHFF 92/43/CE	ZNIEFF
			LRR	LRN	LRE	LRM			
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	Art.3	-	LC	LC	LC	An.1	-	-
Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
Phasianus colchicus Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide	-	-	LC	LC	LC	An.2 & 3	-	-
Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	Art.3	-	LC	-	LC	-	-	-
Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Art.3	-	VU	LC	LC	-	-	-
Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
Spinus spinus (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	Cond
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	-
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	-	-	LC	LC	LC	An.2	-	-
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	-	-	LC	LC	LC	An.2	-	-
Turdus torquatus Linnaeus, 1758	Merle à plastron	Art.3	-	LC	LC	LC	-	-	Cond
Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)	Anguille d'Europe	-	-	CR	CR	CR	-	-	Strict
Lampetra planeri (Bloch, 1784)	Lamproie de Planer	Art.1	-	LC	LC	LC	-	An.2	Strict
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)	Art.2	LC	LC	LC	LC	-	An.4	-

Listes rouges : Régionale/Nationale/Européenne /Mondiale

espèces menacées : CRitique/VUInérable

NT : quasi menacée / LC : préoccupation mineure / NA : espèces introduites

DO : espèces relevant de la directive Natura 2000 "Oiseaux"

DH : espèces relevant de la directive Natura 2000 "Habitats"

## État de la connaissance floristique

Nom valide	Nom vernaculaire	Prot. Nationale PN	PR	Liste rouge				DHFF 92/43/CE	ZNIEFF
				LRR	LRN	LRE	LRM		
<i>Fissidens polyphyllus</i> Wilson ex Bruch & Schimp.	-	-	-	-	-	LC	-	-	-
<i>Nardia compressa</i> (Hook.) Gray, 1821	-	-	-	VU	-	LC	-	-	-
<i>Pseudoscleropodium purum</i> (Hedw.) M.Fleisch., 1923	-	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Sphagnum compactum</i> Lam. & DC., 1805	-	-	-	NT	-	LC	-	An.5	-
<i>Sphagnum molle</i> Sull., 1846	Sphaigne molle	-	Art.1	CR	-	LC	-	An.5	-
<i>Sphagnum tenellum</i> (Brid.) Pers. ex Brid., 1818	-	-	-	NT	-	LC	-	An.5	-
<i>Thuidium tamariscinum</i> (Hedw.) Schimp., 1852	-	-	-	LC	-	LC	-	-	-
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Angelica sylvestris</i> subsp. <i>sylvestris</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Arum maculatum</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Asphodelus albus</i> subsp. <i>albus</i> Mill., 1768	Bâton royal	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	Scolopendre	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	Fougère femelle	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Avenella flexuosa</i> subsp. <i>flexuosa</i> (L.) Drejer, 1838	Foin tortueux	-	-	LC	-	-	-	-	-
<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Chataignier	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-
<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	Circée de Paris	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Conopodium majus</i> subsp. <i>majus</i> (Gouan) Loret, 1886	-	-	-	LC	-	-	-	-	-
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-
<i>Dactylis glomerata</i> subsp. <i>glomerata</i> L., 1753	Pied-de-poule	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Digitalis purpurea</i> subsp. <i>purpurea</i> L., 1753	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame	-	-	LC	LC	LC	-	-	-

## État de la connaissance floristique (suite)

Nom valide	Nom vernaculaire	Prot. Nationale PN	PR	Liste rouge				DHFF 92/43/CE	ZNIEFF
				LRR	LRN	LRE	LRM		
<i>Drosera intermedia</i> Hayne, 1798	Rossolis intermédiaire	Art.2 & 3	-	LC	LC	NT	-	-	Strict
<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	Rossolis à feuilles rondes	Art.2 & 3	-	NT	LC	LC	LC	-	Strict
<i>Dryopteris affinis</i> subsp. <i>affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenk., 1979	Dryoptéris écailleux	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	Dryoptéris des chartreux	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Erica vagans</i> L., 1770	Bruyère vagabonde	-	-	LC	LC	LC	LC	-	Strict
<i>Frangula alnus</i> subsp. <i>alnus</i> Mill., 1768	-	-	-	LC	-	-	-	-	-
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratton	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Gentiana pneumonanthe</i> L., 1753	Gentiane des marais	-	Art.2 & 3	NT	LC	LC	-	-	Strict
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Hesperocodon hederaceus</i> (L.) Eddie & Cupido, 2014	Campanille à feuilles de lierre	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Huperzia selago</i> (L.) Bernh. ex Schrank & Mart., 1829	Lycopode sélagine	-	-	LC	LC	NT	NT	An.5	-
<i>Hymenophyllum tunbrigense</i> (L.) Sm., 1793	Hyménophyllum de Tunbridge	Art.1	-	VU	LC	LC	-	-	Strict
<i>Hypericum androsaemum</i> L., 1753	Millepertuis Androsème	-	-	LC	LC	-	-	-	Strict
<i>Hypericum pulchrum</i> L., 1753	Millepertuis élégant	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-
<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	Iris faux acore	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-
<i>Laserpitium prutenicum</i> subsp. <i>dufourianum</i> (Rouy & E.G.Camus) Braun-Blanq., 1929	Laser de Dufour	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lathyrus linifolius</i> (Reichard) Bässler, 1971	Gesse des montagnes	-	-	LC	LC	-	LC	-	-
<i>Lonicera periclymenum</i> subsp. <i>periclymenum</i> L., 1753	-	-	-	LC	-	-	-	-	-
<i>Lycopodiella inundata</i> (L.) Holub, 1964	Lycopode des tourbières	Art.1	-	VU	NT	LC	LC	An.5	Strict
<i>Myosotis scorpioides</i> L., 1753	Myosotis des marais	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Narthecium ossifragum</i> (L.) Huds., 1762	Narthécie des marais	-	Art.1	NT	LC	-	-	-	Strict
<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	Néottie nid d'oiseau	-	Art.2 & 3	LC	LC	LC	LC	-	Strict

## État de la connaissance floristique (suite)

Nom valide	Nom vernaculaire	Prot. Nationale	PR	Liste rouge				DHFF 92/43/CE	ZNIEFF
		PN		LRR	LRN	LRE	LRM		
<i>Oxalis acetosella</i> L., 1753	Pain de coucou	-	-	LC	LC	-	-	-	Strict
<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913	Polystic à frondes soyeuses	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Raeusch., 1797	Potentille tormentille	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Primula veris</i> var. <i>veris</i> L., 1753	Brérelle	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1784	Cerisier tardif	-	-	-	NA	-	LC	-	-
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Épine noire	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-
<i>Pseudarrhenatherum longifolium</i> (Thore) Rouy, 1922	Fausse-arhénathère à longues feuilles	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Pyrus communis</i> subsp. <i>pyraster</i> (L.) Ehrh., 1780	Poirier sauvage	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Quercus rubra</i> L., 1753	Chêne rouge d'Amérique	-	-	-	NA	-	LC	-	-
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Ranunculus serpens</i> Schrank, 1789	Renoncule serpent	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Rhynchospora alba</i> (L.) Vahl, 1805	Rhynchospora blanc	-	-	NT	LC	-	LC	-	Strict
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	-	-	-	NA	-	LC	-	-
<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762	Rosier des champs	-	-	LC	LC	-	CR	-	-
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce de Bertram	-	-	-	-	LC	-	-	-
<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	-	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon	-	-	LC	LC	LC	-	An.5	-
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Saxifraga hirsuta</i> subsp. <i>hirsuta</i> L., 1759	Faux Désespoir-des-peintres	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Saxifraga hirsuta</i> subsp. <i>paucicrenata</i> (Leresche ex Gillot) D.A.Webb, 1963	Faux Désespoir-des-peintres	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Senecio bayonnensis</i> Boiss., 1856	Séneçon de Bayonne	Art.1	-	LC	LC	-	-	-	Strict
<i>Silene dioica</i> var. <i>dioica</i> (L.) Clairv., 1811	Compagnon rouge	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Douce amère	-	-	LC	LC	LC	-	-	-

## État de la connaissance floristique (suite)

Nom valide	Nom vernaculaire	Prot. Nationale PN	PR	Liste rouge				DHFF 92/43/CE	ZNIEFF
				LRR	LRN	LRE	LRM		
Soldanella villosa Darracq ex Labarrère, 1850	Grande Soldanelle	Art.1	-	NT	NT	VU	VU	An.2 & 4	Strict
Struthiopteris spicant (L.) Weiss, 1770	Blechnum en épi	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
Teucrium scorodonia L., 1753	Germandrée	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
Ulex europaeus subsp. europaeus L., 1753	Landier	-	-	LC	LC	-	-	-	-
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-
Vinca minor L., 1753	Petite pervenche	-	-	LC	LC	LC	-	-	-
Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857	Violette des bois	-	-	LC	LC	-	-	-	-

Listes rouges : Régionale/Nationale/Européenne /Mondiale

espèces menacées : CRitique/VUlnérable

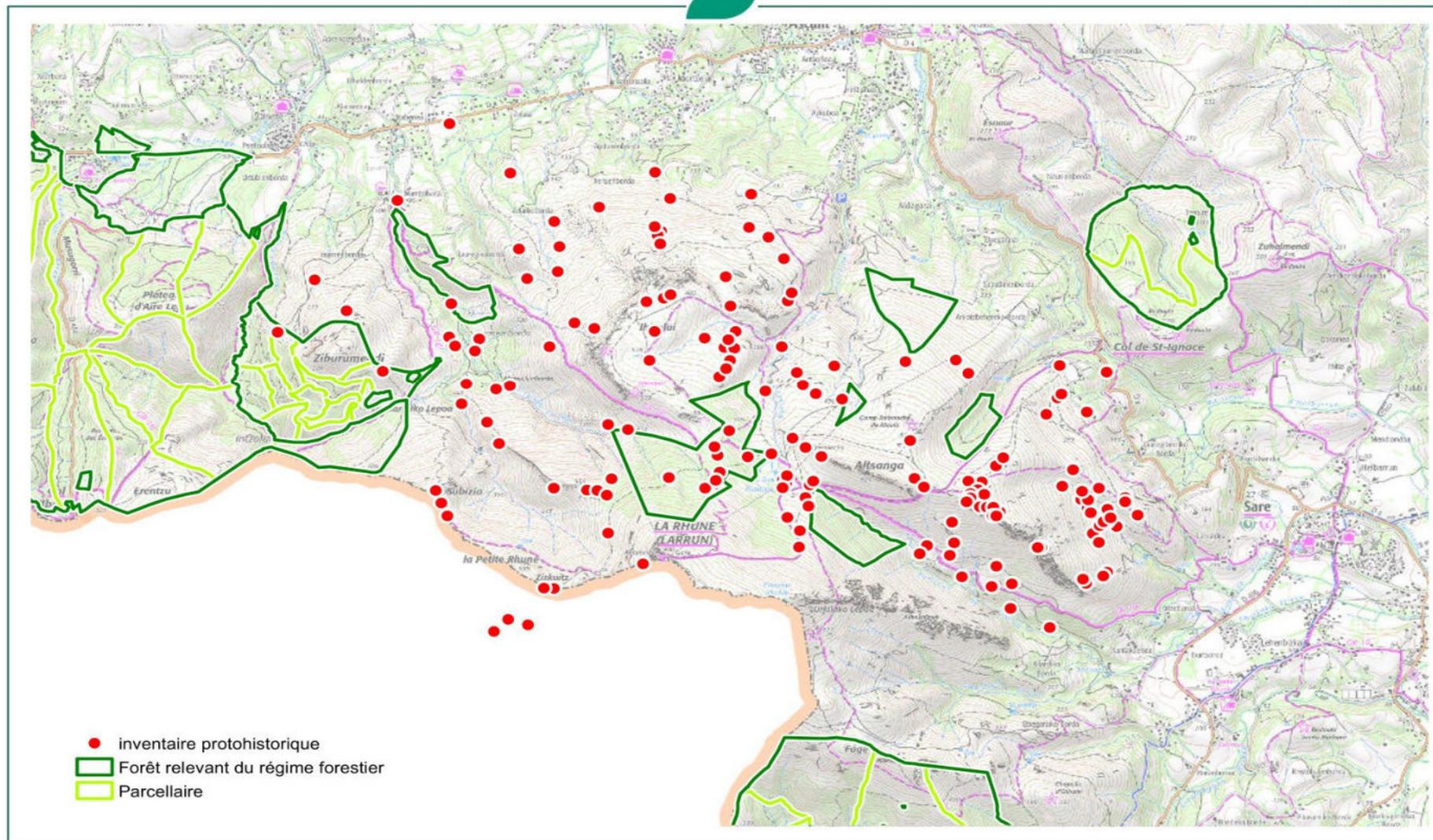
NT : quasi menacée / LC : préoccupation mineure / NA : espèces introduites

DO : espèces relevant de la directive Natura 2000 "Oiseaux"

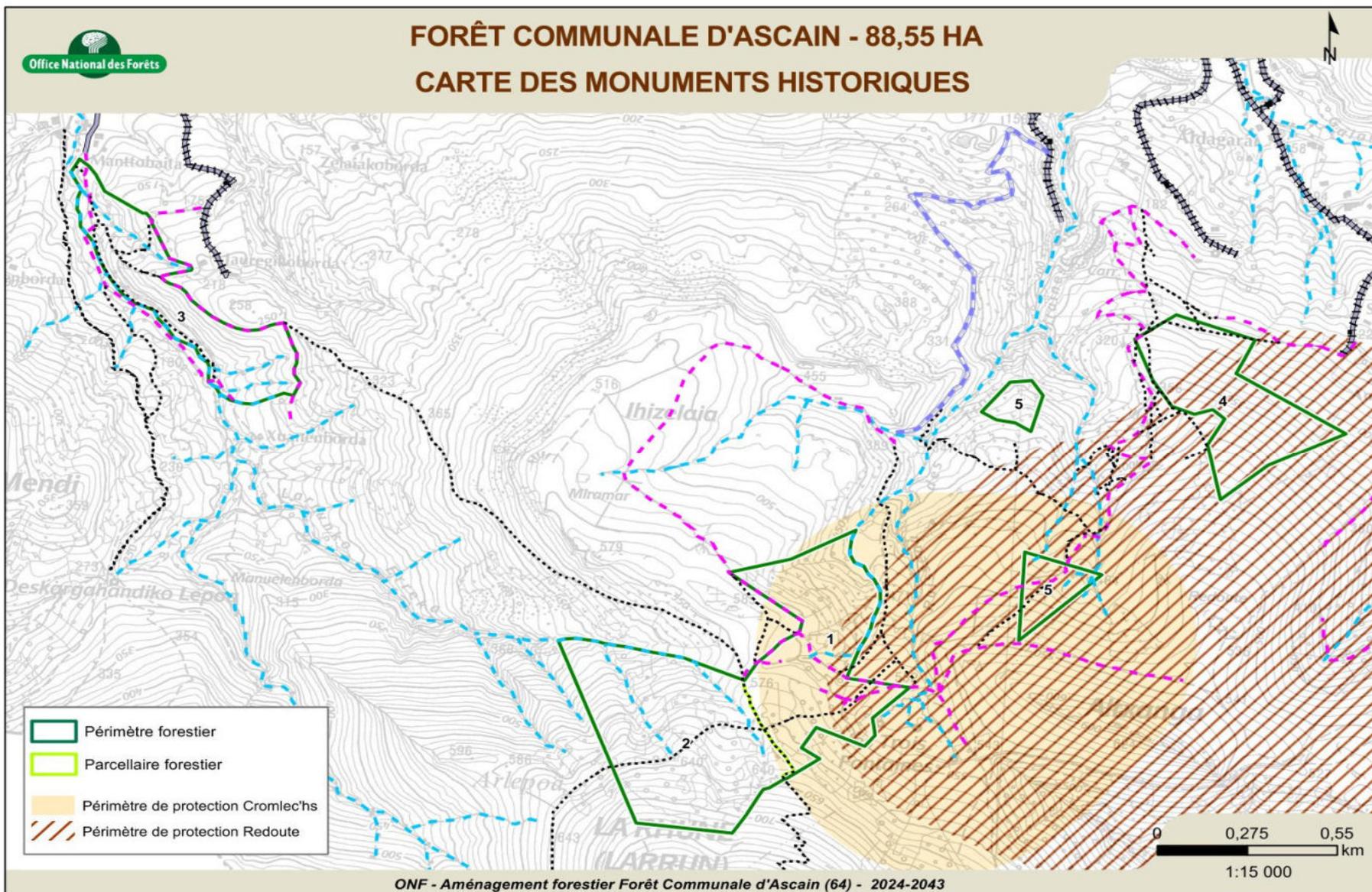
DH : espèces relevant de la directive Natura 2000 "Habitats"

# Carte des inventaire protohistoriques et autres éléments remarquables

source : association JAKINTZA



# Carte des monuments historiques (périmètres de protection)



# Carte des captages AEP (alimentation en eau potable)

